

Standard du Commerce Equitable Fairtrade

pour

les organisations de petits producteurs

Version actuelle : 01.05.2011 v1.2

Prochaine révision complète prévue : 2016

Pour tout commentaire : standards-pricing@fairtrade.net

Pour toute information supplémentaire et téléchargement de standards : www.fairtrade.net/standards.html

Copyright © 2005 Fairtrade Labelling Organizations International e.V. Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, archivée ou transmise sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, électronique, mécanique, par photocopie, sous forme enregistrée ou autre, sans autorisation.

Table des matières

Introduction	3
Objectif	3
Références	3
Mode d'emploi du Standard	3
Mise en œuvre	5
Application	5
Suivi des modifications	5
Historique des changements	6
1. Critères généraux	8
1.1 Certification	8
1.2 Les membres sont de Petits Producteurs	8
2. Commerce	9
2.1 Traçabilité	9
2.2 Approvisionnement	11
2.3 Contrats	11
2.4 Utilisation de la marque déposée FAIRTRADE	11
3. Production	12
3.1 Gestion des pratiques de production	12
3.2 Développement environnemental	13
Gestion environnementale	13
Gestion des nuisibles	14
Sol et eau	18
Déchets	20
Organismes génétiquement modifiés (OGM)	21
Biodiversité	22
Energie et émissions de gaz à effet de serre (GES)	24
3.3 Conditions de travail	24
Non discrimination	25
Interdiction du travail forcé	26
Travail des enfants et protection des enfants	26
Liberté d'association et de négociation collective	29
Conditions de travail	30
Santé et sécurité sur le lieu de travail	32
4. Activités commerciales et développement	33
4.1 Potentiel de développement	33
4.2 Démocratie, participation et transparence	36
4.3 Non discrimination	38
Annexe 1 Politique concernant la portée géographique de la certification des producteurs pour Fairtrade International	40
Annexe 2 Liste des substances interdites de Fairtrade International	44

Introduction

Objectif

Le Commerce Equitable Fairtrade (appelé ci-dessous Fairtrade) est une stratégie visant à promouvoir le développement durable et à réduire la pauvreté par le biais du commerce équitable.

Les principaux objectifs de Fairtrade sont les suivants : modifier le système commercial conventionnel afin que les petits producteurs et les travailleurs du Sud en retirent les bénéfices, et accroître leur accès aux marchés. Ces actions peuvent engendrer des améliorations du bien-être social et économique des petits producteurs et des travailleurs, ainsi que leur autonomisation et la durabilité de l'environnement. L'objectif du Standard Fairtrade pour les Organisations de Petits Producteurs est de fixer les critères qui établissent la participation au système Fairtrade.

Références

En établissant les Standards Fairtrade, Fairtrade International (FLO) suit des standards et des conventions reconnus au niveau international, en particulier ceux de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Fairtrade a une procédure rigoureuse pour mettre en place les standards de commerce équitable que l'on peut trouver sur le site www.fairtrade.net. Cette procédure est développée en conformité avec le Code ISEAL de Bonnes Pratiques pour la Mise en place des Standards Sociaux et Environnementaux.

Fairtrade International exige que les organisations de producteurs respectent la législation nationale sur les sujets couverts par ce standard, à moins que cette législation soit en désaccord avec des standards et conventions internationalement reconnus. Dans ce cas, le standard le plus exigeant prévaut. Cependant la législation nationale prévaut si ses critères sont plus stricts que ceux des Standards Fairtrade. Il en va de même pour les pratiques spécifiques à une région ou à un secteur. La même règle est appliquée aux pratiques régionales et spécifiques au secteur.

Mode d'emploi du Standard

Portée

Ce Standard s'adresse exclusivement aux Organisations de Petits Producteurs (OPP) dans les pays des zones géographiques citées dans l'Annexe 1.

Ce Standard est le Standard Fairtrade pour les Organisations de Petits Producteurs. Vous devez l'observer quel que soit le produit que vous souhaitez certifier. Fairtrade International publie également des standards spécifiques au(x) produit(s) que vous souhaitez certifier et vous devez en outre être en conformité avec ces Standards spécifiques.

Chapitres

Le Standard Fairtrade pour les Organisations de Petits Producteurs comporte quatre chapitres : les Critères généraux, sur le Commerce, la Production ainsi que les Activités commerciales et le développement.

- Le chapitre des **Critères généraux** donne la définition selon Fairtrade des petits producteurs et de leurs organisations.
- Le chapitre sur le **Commerce** définit clairement ce que les producteurs peuvent faire dans le but de construire des pratiques commerciales équitables.
- Le chapitre sur la **Production** définit ce que les producteurs peuvent faire grâce à des méthodes de production afin de garantir des moyens de subsistance durables.

- Le chapitre sur les **Activités commerciales et le développement** définit la vision unique qu'a Fairtrade du développement. Il explique comment, par le biais d'organisations sociales, les producteurs peuvent construire les bases de leur autonomisation et de moyens de subsistance durables.

Structure

Vous trouverez dans chaque chapitre et chaque partie du Standard :

- **L'objectif et la portée** qui proposent une description de l'objectif et de la portée de l'application du chapitre ou de la partie en question ;
- Les **critères** spécifiant les règles auxquelles vous devez adhérer. Vous ferez l'objet d'un audit au regard de ces critères ; et
- Les **recommandations** fournies pour vous aider à interpréter les critères. Ces recommandations offrent les meilleures pratiques ainsi que des suggestions et des exemples sur la façon de se conformer à un critère. Elles peuvent en outre fournir des explications supplémentaires sur le critère à l'aide du raisonnement et/ou de l'intention qui sous-tendent le critère. Vous ne ferez pas l'objet d'un audit au regard des recommandations.

Critères

Il y a dans ce Standard deux types distincts de critères:

- **Les critères centraux** qui reflètent les principes de Fairtrade et doivent être respectés. Ils sont indiqués par le terme « Centr » dans la colonne de gauche tout au long du Standard.
- **Les critères de développement** qui font référence aux améliorations continues que les organisations certifiées doivent fournir en moyenne au sein d'un système de points (qui définit par la même occasion les seuils moyens minimum) déterminé par l'organisme de certification. Ces critères sont indiqués par le terme « Dev » dans la colonne de gauche tout au long du Standard.

Vous êtes en conformité avec le Standard du commerce équitable Fairtrade lorsque tous les critères centraux sont observés **et** que le score minimum est atteint pour les critères de développement déterminés par l'organisme de certification. Pour plus d'informations sur le déroulement des audits au regard des critères centraux et de développement, veuillez consulter le site Internet de l'organisme de certification.

A chaque critère est attribué un chiffre (0, 1, 3 ou 6). Ce chiffre représente le nombre d'années avant l'audit.

Veillez noter que certains critères peuvent ne pas s'appliquer à votre cas. Par exemple, si vous et les membres de votre organisation n'engagent pas de travailleurs, alors elle ne fera pas l'objet d'un audit relatif aux travailleurs. Autre exemple, si vous et les membres de votre organisation n'utilisent pas de pesticides, alors vous ne ferez pas l'objet d'un audit relatif aux pesticides. Dans de tels cas, l'organisme de certification considérera ces critères comme non applicables.

Dans ce Standard, « vous » renvoie à l'organisation de petits producteurs en tant que partie responsable du respect des critères. Lorsque les critères s'appliquent directement aux membres de votre organisation, ce document l'indique de façon explicite.

Le terme de petits producteurs inclut les cueilleurs/récoltants de plantes sauvages. En conséquence, le Standard pour les organisations de petits producteurs est applicable aux associations de cueilleurs/récoltants de plantes sauvages tels que la noix de karité, la noix d'argan, les fruits de baobab, le café et le miel lorsque ces derniers sont cueillis à l'état sauvage.

Mise en œuvre

L'organisme de certification met au point des critères de conformité technique qui devront être utilisés pendant les audits en vue de prendre les décisions de certification. Ces critères de conformité suivent la formulation et les objectifs des critères de ce document.

Les critères dans ce Standard sont applicables aux organisations de 1^{er} niveau. L'organisme de certification interprète les critères de ce standard pour les organisations de 2^{ème} et de 3^{ème} niveau.

Une **organisation (de producteurs) de 1^{er} niveau** est définie comme **une organisation de petits producteurs** dont les membres légaux sont de petits agriculteurs individuels.

Une **organisation (de producteurs) de 2^{ème} niveau** est définie comme une organisation de petits producteurs dont les membres légaux sont exclusivement **des organisations de 1er niveau** affiliées.

Une **organisation (de producteurs) de 3^{ème} niveau** est définie comme une organisation de petits producteurs dont les membres légaux sont exclusivement **des organisations de 2^{ème} niveau** affiliées.

L'Unité des Standards de Fairtrade International fournit des documents explicatifs qui contiennent des informations supplémentaires relatives à ce Standard. Ces documents sont disponibles sur le site de Fairtrade International: www.fairtrade.net/standards. Vous ne ferez pas l'objet d'un audit au regard des documents explicatifs.

Application

Cette version du Standard Fairtrade pour les Organisations de Petits Producteurs est valable à partir du 1^{er} février 2014. Cette version remplace toutes les versions précédentes et comprend les nouveaux critères ainsi que ceux qui ont été modifiés. Les nouveaux critères sont indiqués dans ce Standard par la mention « Nouveau 2014 ».

Les entreprises dont la certification débute en date du 1^{er} avril 2014 devront être en conformité avec tous les critères en vigueur. La chronologie indiquée pour les critères renvoie au nombre d'années qui suivent la première certification.

Les entreprises qui sont certifiées avant le 1^{er} juin 2014 poursuivront leur cycle habituel de certification. Elles disposeront de périodes de transition pour la mise en conformité avec les critères « Nouveau 2014 » définis par l'organisme de certification dans les critères de conformité.

Les critères mentionnés dans ce Standard par « Nouveau 2011 » ont été mis en application le 1^{er} juillet 2011. Les entreprises qui ont été certifiées avant le 1^{er} juillet 2011, les dates de transition suivantes sont encore applicables :

« Nouveau 2011 » critères Année 3 : applicable à partir du 1^{er} juillet 2014.

« Nouveau 2011 » critères Année 6 : applicable à partir du 1^{er} juillet 2017.

Suivi des modifications

Fairtrade International est susceptible de modifier les Standards Fairtrade, comme cela est expliqué dans les Procédures Opérationnelles Standardisées de Fairtrade International. Voir pour cela http://www.fairtrade.net/setting_the_standards.html. Les critères des Standards Fairtrade peuvent être ajoutés, supprimés ou modifiés. Si vous êtes certifié Fairtrade, vous devez consulter régulièrement le site Internet de Fairtrade International pour toute modification apportée aux Standards.

La certification Fairtrade garantit que vous êtes en conformité avec les Standards Fairtrade. Les modifications apportées aux Standards Fairtrade peuvent changer les critères propres en vue de la

certification Fairtrade. Si vous souhaitez être certifié ou l'êtes déjà, vous devez consulter régulièrement les critères de conformité et les politiques en matière de certification sur le site internet de l'organisme de certification à l'adresse <http://www.flo-cert.net>.

Historique des changements

No. de version	Date de publication	Modifications
01.05.2011_v1.0	01.05.2011	Révision des critères environnementaux, changements du Nouveau Cadre des Standards : introduction du Plan de Développement Fairtrade et de la gestion des pratiques de production, critères commerciaux inclus, critères du Standard reformulés et réorganisés
01.05.2011_v1.1	11.07.2012	<p>Référence faite aux organisations de 2ème/3ème niveau et inclusion des définitions en introduction</p> <p>Modification dans l'objectif et portée de la section 3.3 Liberté d'association, Conditions de travail, Santé et sécurité: Nombre significatif de travailleurs comme défini par l'organisme de certification peut varier selon les régions, le critère et le risque identifié.</p> <p>VIH/SIDA inclut dans les critères de non discrimination</p> <p>Clarification : la règle des 50% en volume (1.2.2) s'applique pour chaque produit Fairtrade dans le cas où plusieurs produits Fairtrade sont vendus par une même organisation, l'organisation elle-même est ajoutée dans le critère d'évaluation du risque (3.1.2), l'organisation doit être capable de prouver que la Prime Fairtrade est utilisée en accord avec les règles (4.1.4)</p> <p>Elimination de la terminologie "sureté et sécurisé" en relation avec l'utilisation de pesticides.</p> <p>Introduction d'une interprétation alternative sur les zones tampons qui minimisent les risques pour ceux qui ont de très petites fermes (3.2.7).</p> <p>Clarification des définitions autour de la biodiversité et mise à jour des traités et des références qui y sont liés.</p>

01.05.2011 v1.2	15.01.2014	Révision limitée du Standard suivant le cycle de surveillance habituel : formulation améliorée, inclusion de critères en provenance des critères de conformité (organisations de 2 ^{ème} /3 ^{ème} niveau et commerce), définitions améliorées, recommandations pour le travail forcé et la protection des enfants et nouveaux critères marqués Nouveau 2014. Des détails supplémentaires sont disponibles dans le document sur les Principaux changements www.fairtrade.net/small-producer-standards.html
-----------------	------------	--

1. Critères généraux		
		<p>Objectif et portée</p> <p>Ce chapitre souligne les critères relatifs à la certification et à la portée de ce Standard. Ce chapitre s'applique au titulaire de certificat.</p>
1.1 Certification		
Année 0	Centr	<p>1.1.1 Vous devez accepter les audits de vos locaux et des locaux faisant l'objet d'un contrat de sous-traitance et fournir des informations à la demande de l'organisme de certification.</p>
Année 0	Centr	<p>1.1.2 Vous devez nommer une personne ressource pour toutes les questions de certification. Cette personne doit informer l'organisme de certification de la mise à jour des coordonnées et autres informations importantes.</p>
1.2 Les membres sont de Petits Producteurs		
Année 0	Centr	<p>1.2.1 Vous êtes une Organisation de Petits Producteurs et au moins la moitié de vos membres doivent être des petits producteurs.</p> <p>Recommandations : Si vos membres produisent des produits moins exigeants en main d'œuvre (cacao, café, herbes, tisanes et épices, miel, fruits à coque, graines oléagineuses, céréales, coton en graine), ils sont considérés comme étant des petits producteurs si ils sont en conformité avec les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le travail agricole est effectué essentiellement par les membres et leurs familles. • Ils n'embauchent pas des ouvriers à l'année. <p>Si vos membres produisent des produits exigeants en main d'œuvre (sucre de canne, fruits et légumes préparés et en conserve, fruits frais, légumes frais, thé), ils sont considérés comme étant des petits producteurs s'ils sont en conformité avec soit les critères précédents soit les critères ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ils embauchent moins que le nombre maximum de travailleurs permanents tel que défini et publié par l'organisme de certification. • La taille des terres qu'ils cultivent sont équivalentes ou en deçà de la moyenne de la région, telles que définies et publié par l'organisme de certification. • Ils passent la majeure partie de leur temps de travail à effectuer des travaux agricoles sur leur exploitation. • L'essentiel de leur revenu provient de leur exploitation agricole. <p>Pour les indicateurs spécifiques au pays et au produit, voir le document explicatif intitulé « Définition des petits producteurs pour les organisations de petits producteurs » publié par l'organisme de certification.</p>
Année 0	Centr	<p>1.2.2 Au moins la moitié du volume d'un produit Fairtrade que vous vendez annuellement en qualité de Fairtrade doit être produit par des petits producteurs.</p> <p>Recommandations : Ceci s'applique également aux organisations de 2^{ème} et 3^{ème} niveaux. Cela ne signifie pas que vous pouvez vendre des produits de non-membres en qualité de Fairtrade. Tous vos produits Fairtrade doivent provenir de membres (voir critère 2.1.1).</p>

2. Commerce

Objectif et portée

Ce chapitre souligne les règles qu'il s'agit d'observer pour la vente des produits certifiés Fairtrade de votre organisation.

Ce chapitre **n'inclut pas** les critères à respecter pour commercialiser le produit provenant d'**autres** organisations certifiées. Dans ce cas, vous serez considérée comme étant un agent commercial et devrez observer les règles du Standard commercial Fairtrade.

Pour finir, ce chapitre n'inclut pas les règles qui s'appliquent aux produits ou ingrédients composites (des produits ou ingrédients composés de plusieurs éléments). Si vous souhaitez vendre des produits ou ingrédients composites, vous devrez observer les règles qui s'y rapportent au sein du Standard commercial Fairtrade.

Les acheteurs **doivent** également **être en conformité** avec le Standard commercial Fairtrade lorsqu'ils vous achètent des produits Fairtrade. Nous vous encourageons à connaître ces règles afin de vous positionner plus favorablement lorsque vous négociez des opérations Fairtrade. Le règlement pour les agents commerciaux fait l'objet d'une explication dans le Standard commercial Fairtrade disponible à l'adresse <http://www.fairtrade.net/trade-standard.html>

Ce chapitre concerne toutes vos transactions Fairtrade.

2.1 Traçabilité

Année 0	Centr	<p>2.1.1 Vous pouvez vendre exclusivement en qualité de produits Fairtrade les produits provenant de vos membres. Pour les ventes Fairtrade, vous devez séparer physiquement à toutes les étapes les produits qui ont été cultivés par vos membres de ceux des non membres et ceci jusqu'à la vente complète du produit.</p> <p>Ce critère peut ne pas s'appliquer pour la transformation du cacao, du sucre de canne, des jus de fruit et du thé (voir critère 2.1.8).</p> <p>Recommandations : Vous devez séparer uniquement le produit de vos membres de celui des non membres en vue de le vendre en qualité de produit Fairtrade. Vous pouvez vendre des produits des non membres, mais vous ne pouvez pas les vendre en qualité de produits Fairtrade.</p> <p>Si certains de vos membres sont également membres d'autres organisations certifiées Fairtrade pour le(s) même(s) produit(s) certifié(s), il est important de porter une attention particulière à la traçabilité des produits provenant de ces membres.</p>
Année 0	Centr	<p>2.1.2 Vous devez consigner par écrit le flux de produits des membres au premier acheteur.</p> <p>Recommandations : Le flux de produit doit inclure une description du processus de récolte depuis vos membres et du processus de transaction jusqu'à vos acheteurs.</p>
Année 0	Centr	<p>2.1.3 Vous devez tenir un registre des produits approvisionnés auprès des membres. Les registres doivent indiquer le nom du membre individuel, la date d'achat, le nom du produit, le volume, ainsi que le prix perçu par lui.</p>

Année 0	Centr	<p>2.1.4 Lorsque vous vendez un produit Fairtrade, vous devez mentionner clairement dans tous les documents relatifs (par exemple les factures et les bordereaux de livraison) qu'il s'agit d'un produit Fairtrade.</p>
Année 0	Centr	<p>2.1.5 Vous devez tenir un registre de toutes vos ventes Fairtrade. Ces documents doivent indiquer le volume vendu, le nom de l'acheteur ainsi que son numéro d'identifiant Fairtrade International, la date de l'opération, ainsi qu'une référence aux documents de vente de manière à ce que l'organisme de certification soit en mesure de relier ces registres aux documents de vente correspondants.</p>
Année 0	Centr	<p>2.1.6 Si vous transformez des produits Fairtrade, vous devez tenir un registre de la quantité de produit en amont et en aval de la transformation.</p>
Année 0	Centr	<p>2.1.7 Lorsque vous vendez un produit Fairtrade, vous devez marquer le produit clairement afin qu'il puisse être identifié en qualité de Fairtrade.</p> <p>Ce critère ne s'applique pas au cacao, au sucre de canne, aux jus et thé si vous vendez à des opérateurs sans la traçabilité physique.</p> <p>Recommandations : Vous pouvez choisir le type de marque extérieure à utiliser pour identifier le produit en qualité de Fairtrade (par exemple, l'identifiant Fairtrade International ou la mention « FLO/Fairtrade » sur l'emballage et la documentation), tant que celle-ci est visible et claire.</p>
Année 0	Centr	<p>2.1.8 Si vous produisez et transformez du cacao, du sucre de canne, du jus de fruit ou du thé et que vous vendez à des opérateurs sans traçabilité physique, vous n'êtes pas obligée de séparer physiquement, à l'étape de la transformation, le produit qui a été cultivé par des membres de celui qui l'a été par des non membres. Vous devez respecter les règles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les volumes vendus en tant que Fairtrade ne doivent pas excéder les volumes équivalents produits par vos membres. • Le produit doit être produit par vos membres avant d'être vendu. • Le produit de vos membres doit être livré et transformé sur le même site hébergeant la transformation du produit Fairtrade. • Le produit des membres doit être du même type et de la même qualité que l'intrant utilisé pour transformer le produit Fairtrade (article identique). <p>Si vous souhaitez vendre du cacao, du sucre de canne, du jus de fruit ou du thé à des opérateurs disposant de la traçabilité physique, alors Vous devez séparer physiquement les produits pendant la transformation.</p> <p>Recommandations : Ces règles sont connues sous le nom de Règles du Bilan de Masse. Afin d'expliquer ce que signifie le « même type » de produit, deux exemples sont proposés : si vous vendez de la poudre de cacao faite à partir de cacao de qualité, le produit obtenu des membres ne peut pas être constitué de fèves de cacao de qualité inférieure. Autre exemple, si vous vendez du thé biologique, le produit obtenu des membres ne peut pas être du thé non biologique.</p> <p>La possibilité de mélanger le produit des membres à celui des non membres s'applique exclusivement à l'étape de la transformation si vous transformez vous-même ou soustraites la transformation. Jusqu'à l'étape de transformation, la séparation physique (telle que dans le critère 2.1.1) est obligatoire.</p>

2.2 Approvisionnement		
Année 0	Centr	<p>2.2.1 Lorsque vous êtes certifié, vous pouvez vendre en qualité de Fairtrade le produit que vous avez en réserve, mais vous ne devez pas vendre en qualité de Fairtrade ce qui a été produit plus d'un an avant la certification initiale.</p> <p>Recommandations : Ce critère signifie qu'une organisation de producteurs obtenant la certification peut commencer à vendre des produits récemment récoltés en stock depuis les 12 derniers mois de production sans avoir à attendre la récolte suivante après la certification initiale.</p> <p>Les critères de traçabilité seront appliqués à ces produits, c-à-d les produits doivent provenir de membres.</p>
2.3 Contrats		
Année 0	Centr	<p>2.3.1 Si vous ou votre acheteur êtes suspendus, vous ne devez pas signer de nouveaux contrats Fairtrade, en revanche vous devez respecter, sans les dépasser, les contrats qui ont déjà été signés, sur une période maximum de 6 mois suivant la suspension.</p> <p>Recommandations : Les contrats peuvent être annulés exclusivement si vous et votre acheteur en convenez par écrit.</p>
Année 0	Centr	<p>2.3.2 Si vous ou votre premier acheteur Fairtrade est décertifié, vous devez cesser la vente de tout produit Fairtrade à partir de la date du retrait de certificat, même si vous avez signé des contrats Fairtrade qui restent à honorer.</p>
Année 0	Centr	<p>2.3.3 Si Fairtrade International publie de nouveaux prix Fairtrade, vous devez honorer tous les contrats signés au prix convenu dans le contrat.</p> <p>Recommandations : Le prix mentionné dans le contrat peut être modifié exclusivement si vous et votre acheteur en convenez par écrit.</p>
Année 0	Centr	<p>2.3.4 Vous devez signer des contrats d'achat contraignants fournis par vos acheteurs qui sont conformes avec les critères Fairtrade.</p> <p>Sauf indication contraire dans les Standards de produits, les contrats doivent inclure au minimum les volumes, la qualité, les prix (Prix Minimum Fairtrade ou prix du marché, selon le plus élevé), conditions de paiement et les conditions de livraisons qui ont été convenus. Tous les contrats entre les producteurs et les payeurs ou convoyeurs Fairtrade doivent stipuler un mécanisme de résolution des conflits distinct de la juridiction et convenu par les deux parties.</p> <p>Recommandations : Votre acheteur a pour responsabilité de fournir un contrat qui soit conforme aux critères Fairtrade. Il est de votre responsabilité de signer le contrat, une fois que vous êtes d'accord avec votre négociant.</p>
2.4 Utilisation de la marque déposée FAIRTRADE		
Année 0	Centr	<p>2.4.1 Si vous souhaitez utiliser la marque déposée FAIRTRADE sur vos emballage de gros ou sur votre matériel promotionnel externe (tels que des brochures, des sites web ou les emballages), vous devez tout d'abord contacter Fairtrade International pour obtenir une approbation à artwork@fairtrade.net</p> <p>Recommandations : Fairtrade International encourage les producteurs à utiliser la marque déposée FAIRTRADE mais doit vérifier qu'elle est utilisée en conformité avec les</p>

		« Conseils d'utilisation des marques déposées » pour protéger son intégrité. Veuillez compter 5 à 6 semaines pour l'intégralité du processus. Si vous avez utilisé la marque déposée FAIRTRADE sans autorisation préalable, vous n'êtes pas tenu de l'enlever immédiatement, il suffit de contacter artwork@fairtrade.net pour discuter des étapes nécessaires.
Année 0	Centr	<p>2.4.2 Si vous produisez des produits finis Fairtrade et que vous voulez les vendre aux consommateurs sous votre propre nom de marque avec la marque déposée FAIRTRADE, vous devez signer un contrat avec Fairtrade International ou avec une organisation nationale Fairtrade.</p> <p>Recommandations : Veuillez contacter Fairtrade International à license@fairtrade.net pour plus d'informations.</p>

3. Production		
		<p>Objectif et portée</p> <p>Ce chapitre souligne les pratiques de production éthiques et durables derrière chaque produit certifié Fairtrade.</p>
3.1 Gestion des pratiques de production		
		<p>Objectif et portée</p> <p>Les critères de ce Standard s'appliquent aux petits producteurs qui ont des organisations disposant de structures formelles de gestion. Les critères reconnaissent ces structures internes et attendent de ces dernières qu'elles vous apportent les meilleurs moyens de garantir à vos membres une conformité continue. Pour cette raison, à moins d'être une organisation de 2^{ème} ou 3^{ème} niveau, ce Standard ne nécessite pas de système formel interne de gestion de la qualité. Néanmoins, les critères vous soutiennent dans la surveillance de la conformité de vos membres au regard de ce chapitre (chapitre 3 – Production).</p>
Année 0	Centr	<p>3.1.1 Vous devez informer vos membres et leur expliquer les critères liés à l'environnement et au travail dans le chapitre sur la Production.</p> <p>Recommandations : Vous pouvez tenir la liste des membres qui cultivent des produits Fairtrade et identifier les activités qui ont été mises en œuvre pour sensibiliser les personnes à l'intention et la signification des critères de ce chapitre.</p>
Année 1	Centr	<p>3.1.2 Vous devez identifier les critères du chapitre sur la Production pour lesquels vous ou vos membres risquent de ne pas être en conformité.</p> <p>Recommandations : Les risques renvoient à la probabilité que les membres ne soient pas en mesure d'être en conformité avec les critères. Les informations nécessaires en vue de déterminer les risques proviendraient selon toute vraisemblance d'un savoir disponible à l'intérieur de la communauté, de votre expérience et de celle de vos membres, ou encore de discussions au cours de votre Assemblée Générale.</p>
Année 3 Nouveau 2011	Dev	<p>3.1.3 L'identification des risques doit être répétée périodiquement, au moins tous les trois ans.</p> <p>Recommandations : Au besoin, l'identification peut être répétée plus fréquemment.</p>

Année 3 Nouveau 2011	Dev	<p>3.1.4 Vous devez définir et mettre en œuvre une procédure afin de surveiller et d'évaluer les résultats de vos membres au regard des critères du chapitre sur la Production.</p> <p>Recommandations : Vous pouvez obtenir des résultats de performance en évaluant directement vos membres ou en les encourageant à s'évaluer eux-mêmes et à vous fournir des retours sur la base des connaissances de leur propre situation.</p>
Année 3	Dev	<p>3.1.5 Si vous êtes une organisation de 2^{ème} ou 3^{ème} niveau, vous devez mettre en œuvre un Système de contrôle interne aux 2^{ème} et 3^{ème} niveaux qui vous permette de contrôler la conformité avec les critères Fairtrade à tous les niveaux de l'organisation.</p> <p>Recommandation: Les principes généraux pour un SCI fonctionnant correctement sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> • une description documentée du SCI • une structure de gestion documentée • une personne responsable du SCI • une réglementation interne pour garantir la conformité • des inspecteurs identifiés en interne • la formation de la personne responsable des inspecteurs en interne • inspections et rapports annuels • utilisation de sanctions internes • une Liste des Producteurs régulièrement mise à jour • Utilisation de l'évaluation des risques pour faire face aux risques et menaces à l'intégrité du SCI <p>L'organisme de certification définira et publiera les éléments nécessaires exigés par un SCI.</p>
3.2 Développement environnemental		
		<p>Objectif et portée</p> <p>Cette partie vise à garantir que vous et vos membres avez des pratiques agricoles et environnementales qui sont durables et minimisent les risques, et que la biodiversité est protégée et améliorée.</p>
Gestion environnementale		
		<p>Objectif et portée</p> <p>Cette partie vise à garantir une action coordonnée et le renforcement des capacités entre vous et vos membres en vue d'obtenir un système de production durable.</p>
Année 0	Centr	<p>3.2.1 La responsabilité doit être donnée à une personne au sein de votre organisation afin de mener à bien les étapes opérationnelles nécessaires pour que votre organisation soit en conformité avec les critères de l'article 3.2 sur le Développement Environnemental.</p> <p>Recommandations : La personne choisie ne doit pas nécessairement avoir une formation formelle dans les domaines de l'environnement ou de l'agronomie mais doit avoir suffisamment de connaissances pratiques ou théoriques pour être en mesure d'effectuer correctement ces tâches. Elle doit avoir une position qui lui permette d'avoir un poids dans la prise de décision au niveau organisationnel.</p>

		Gestion des nuisibles
		<p>Objectif et portée</p> <p>Cette partie vise à minimiser les risques liés à l'utilisation des pesticides, à promouvoir l'utilisation d'outils de gestion intégrée des nuisibles, et a pour but de réduire le plus possible les quantités de pesticides utilisées. Quand l'utilisation de pesticides est nécessaire, nous vous encourageons, ainsi que vos membres, à utiliser les types de pesticides les moins toxiques, dans la mesure des possibilités économiques et techniques.</p> <p>Les critères de gestion des nuisibles sont applicables à toutes les cultures Fairtrade pour lesquelles l'organisation est certifiée ainsi qu'aux champs où elles sont cultivées. Ce qui signifie que l'utilisation de pesticides interdits sur les cultures certifiées, même si elles ne sont pas destinées au marché Fairtrade, n'est pas autorisée.</p>
		Gestion intégrée des nuisibles
Année 3 Nouveau 2011	Dev	<p>3.2.2 Vous devez fournir une formation à vos membres sur le thème de la gestion intégrée des nuisibles. Cette formation doit contenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La surveillance des nuisibles et des maladies • Des moyens alternatifs pour maîtriser les nuisibles et les maladies • Des mesures préventives contre les nuisibles et les maladies • Des mesures pour éviter que les nuisibles et les maladies développent une résistance aux pesticides <p>Recommandations : Les moyens alternatifs de maîtrise des nuisibles renvoient à des méthodes autres que l'utilisation de pesticides chimiques. Les mesures préventives renvoient aux techniques de culture qui peuvent réduire la présence et les effets des nuisibles. Vos membres sont libres de choisir les mesures appropriées. Il peut s'agir par exemple de la rotation des cultures, de couvre-sols, du mélange de compost dans le sol, de l'élimination des plantes et des parties de plantes infestées de nuisibles, et de culture intercalaire.</p>
Année 6 Nouveau 2011	Dev	<p>3.2.3 Vos membres doivent être en mesure de prouver que les pesticides sont appliqués sur la base d'une connaissance des nuisibles et des maladies.</p> <p>Recommandations: La décision d'utiliser des pesticides suite à des contrôles se déroule dans de meilleures conditions lorsque vous et vos membres comprennent quels nuisibles et maladies affectent vos cultures Fairtrade et sous quelles conditions ils sont susceptibles de mettre les cultures en danger. Le contrôle peut inclure des cartes et des schémas qui montrent la répartition des nuisibles et des maladies dans les champs ce qui pourrait déboucher sur des utilisations ciblées des pesticides.</p>
		Utilisation et manipulation appropriées, sans risque, des pesticides et autres produits chimiques dangereux
Année 3	Centr	<p>3.2.4 Vous devez fournir une formation aux membres et travailleurs qui manipulent des pesticides et autres produits chimiques dangereux sur les risques liés à la manutention de ces produits et sur la façon de les manier correctement.</p> <p>La formation doit aborder :</p> <ul style="list-style-type: none"> • comment stocker adéquatement les pesticides et autres produits chimiques dangereux, ceci tout particulièrement pour qu'ils soient hors de portée des

		<p>enfants,</p> <ul style="list-style-type: none"> • la bonne compréhension de l'étiquette des produits et de toute autre instruction sur la sécurité mis à disposition par le fabricant. Les conteneurs doivent comporter une étiquette indiquant le contenu, les mises en garde et les utilisations prévues (de préférence dans le conteneur d'origine si possible), • la gestion des accidents et des déversements accidentels lors de la préparation et de l'utilisation, • la manipulation et la destruction appropriées, sans risque, des conteneurs vides, y compris le triple rinçage et la perforation des conteneurs, • les intervalles au cours desquels il est interdit de pénétrer sans équipement de protection individuelle sur la zone ou le champ qui a été aspergé.
Année 3 Nouveau 2011	Centr	<p>3.2.5 Vous devez mettre en œuvre des mesures afin de vous assurer que tous les gens, y compris les membres et les travailleurs, portent un équipement de protection individuelle approprié pour manipuler les pesticides et les produits chimiques dangereux.</p> <p>Recommandations : Les équipements de protection individuelle sont des vêtements de protection qui limitent efficacement l'exposition aux produits chimiques dangereux. Le minimum requis en matière d'équipement de protection individuelle comprend des vêtements qui couvrent les bras et les jambes, des chaussures (chaussures basses ou bottes), un masque si nécessaire, et en cas de pulvérisation de cultures par le haut, un chapeau. Les vêtements particuliers varieront en fonction du contexte local. Les étiquettes des produits pesticides peuvent fournir des recommandations complémentaires sur le type d'équipement de protection individuelle qu'il convient d'utiliser pour mélanger et utiliser.</p> <p>L'exposition peut en outre être réduite en choisissant certaines formulations et modes d'application. Vous pouvez demander conseil auprès du fournisseur ou du fabricant de pesticides.</p>
Année 3	Dev	<p>3.2.6 Vous devez sensibiliser tous vos membres et travailleurs aux dangers et risques liés aux pesticides et autres produits chimiques dangereux, même s'ils ne manipulent pas directement les matériaux en question.</p>
Année 1	Centr	<p>3.2.7 Vous et vos membres ne devez pas appliquer de pesticides et autres produits chimiques à moins similaires où il y a des gens). Une zone tampon d'au moins 10 mètres doit être maintenue à moins qu'il existe de 10 mètres de toute activité humaine (habitations, cantines, bureaux, entrepôts ou endroits similaires où il y a des gens, etc.). Une zone tampon d'au moins 10 mètres doit être maintenue à moins qu'il existe une barrière qui réduit efficacement le flottement des pesticides. Une alternative est de laisser un intervalle de temps avant d'autoriser l'accès; pour que personne ne soit affecté par le flottement des pesticides.</p> <p>Recommandations : La taille d'une zone tampon réduite peut dépendre de la densité de la barrière ainsi que des méthodes de pulvérisation et d'application.</p>
Année 1	Centr	<p>3.2.8 Si vous et vos membres procèdent à un épandage aérien des pesticides ou d'autres produits chimiques dangereux, vous ne devez pas pulvériser au-dessus et autour des zones d'activité humaine ou des sources d'eau. Si la pulvérisation est externalisée à des sous-traitants, vous et vos membres devez vous assurer que ce critère est respecté.</p> <p>Recommandations : En cas d'épandage aérien, les zones tampons doivent être plus grandes qu'en cas de pulvérisation au sol. Afin de garantir le respect des zones tampons, vous pouvez indiquer sur les cartes des pilotes chargés de la pulvérisation les</p>

		lieux d'activité humaine, les rivières et autres sources d'eau. S'il est impossible d'éviter la pulvérisation sur les petits cours d'eau ou les canaux d'irrigation qui traversent les champs, vous pouvez les protéger en plantant une végétation de protection.
Année 1	Centr	<p>3.2.9 Si vous avez une zone de stockage centrale pour les pesticides et autres produits chimiques dangereux, vous devez l'entretenir d'une manière qui minimise les risques. Cette zone de stockage doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • être fermée à clé et accessible exclusivement au personnel formé et autorisé ; • être ventilée afin d'éviter toute concentration de vapeurs toxiques ; • disposer d'équipements, tels que les matériaux absorbants, pour gérer les accidents et les déversements accidentels ; • ne contenir aucune nourriture ; • contenir des substances dangereuses clairement étiquetées et indiquant les contenus, les mises en garde, les utilisations prévues, de préférence dans le conteneur d'origine si c'est possible ; et • contenir des informations sur la manipulation appropriée (fiches de sécurité). <p>Recommandations : Afin de réduire les risques, il est conseillé de stocker le moins possible, et ceci en fonction de ce qui est le plus pratique pour vous, en rapport des besoins, de la saison et de la distance qui la sépare des fournisseurs. La conservation des matériaux hors d'usage dans votre zone de stockage sécurisée jusqu'à l'élimination adéquate est une bonne pratique.</p>
Année 3	Centr	<p>3.2.10 Les membres doivent stocker les pesticides et autres produits chimiques dangereux de manière à minimiser les risques et à ce qu'ils soient spécifiquement hors de portée des enfants.</p> <p>Recommandations : Afin de réduire les risques, il est conseillé de stocker le moins possible, et ceci en fonction de ce qui est le plus pratique pour vous, par exemple en</p>
		rapport des besoins, de la saison et de la distance qui vous sépare des fournisseurs. La bonne pratique veut que vous conserviez les matériaux hors d'usage dans votre zone de stockage sécurisée jusqu'à ce que vous disposiez d'un moyen sûr pour les éliminer.
Année 3	Dev	<p>3.2.11 Vos membres doivent étiqueter tous les pesticides et autres produits chimiques dangereux.</p> <p>Recommandations : Les conteneurs doivent être pourvus d'étiquettes indiquant clairement les contenus, les mises en garde, les utilisations prévues (de préférence dans le conteneur d'origine si possible).</p>
Année 6	Dev	<p>3.2.12 Vos membres doivent disposer d'équipement pour gérer les accidents et les déversements accidentels dans les zones où ils préparent et mélangent les pesticides et autres produits chimiques dangereux, afin que ces derniers ne s'infiltrent pas dans le sol ou dans l'eau. Les membres doivent planifier la pulvérisation de façon à ce qu'il ne leur reste que peu ou plus de produit à la fin.</p> <p>Recommandations : L'équipement peut être très simple, comme par exemple du matériel absorbant.</p>
Année 0	Centr	<p>3.2.13 Vous et vos membres ne devez pas réutiliser les conteneurs de pesticides ou d'autre substance dangereuse pour stocker ou transporter de la nourriture ou de l'eau.</p>

Année 3	Dev	<p>3.2.14 Vous et vos membres devez rincer trois fois, perforer et stocker les conteneurs vides de manière adéquate. Tout équipement qui a été en contact avec des substances dangereuses doit être nettoyé et stocké de manière adéquate.</p> <p>Recommandations : Stocker de manière adéquate signifie réduire les risques en maintenant les matériaux à l'écart des personnes, des animaux et des sources d'eau. Le terme équipement renvoie aux autres matériaux qui ont été en contact avec les pesticides, comme l'équipement de protection individuelle, les filtres, ainsi que l'équipement de mesure et d'application. Il vous est conseillé de contacter les fournisseurs de produits chimiques et/ou les autorités locales pour l'élimination de ces matériaux.</p> <p>Les pesticides et autres matériaux dangereux sont couverts selon les critères relatifs au stockage (voir 3.2.9 et 3.2.10).</p>
		Le choix des pesticides utilisés
Année 0	Centr	<p>3.2.15 Vous devez dresser la liste des pesticides utilisés sur les cultures Fairtrade et la tenir à jour, au minimum tous les 3 ans. Vous devez indiquer dans la liste quelle substance sont dans la Liste des Substances Interdites, partie 1, Liste rouge et partie 2, Liste Orange (voir annexe 2).</p> <p>Recommandations : Vous pouvez décider de la manière de récolter ces informations. Il vous est conseillé de souvent mettre à jour la liste. La liste peut être compilée par le biais d'interviews et de communications informelles avec des groupes de membres, ou idéalement en rassemblant les comptes rendus d'utilisation conservés par les membres.</p> <p>La Liste des Substances Interdites de FLO a deux parties : la partie 1, la Liste Rouge, contient une liste des substances interdites et la partie 2, la Liste Orange, contient une liste des substances qui seront surveillées et pour lesquelles la décision de leur introduction dans la Liste Rouge sera prise d'ici 2015. Vous êtes encouragés à abandonner l'utilisation des substances dans la Liste Orange. Voir Annexe 2.</p>
Année 0	Centr	<p>3.2.16 Vous et vos membres ne devez utiliser aucune des substances figurant dans la liste des substances interdites de Fairtrade International, partie 1 (Liste Rouge), disponible dans l'Annexe 2 sur les cultures Fairtrade (Voir Annexe 2).</p> <p>Les substances interdites doivent être clairement signalées comme contre-indiqués pour les cultures Fairtrade.</p> <p>Recommandations : Vous pouvez utiliser des substances figurant sur la liste des substances interdites pour des cultures non Fairtrade, mais on vous demandera lors de l'audit pour quelles cultures et quels nuisibles vous les utilisez. Il vous est conseillé de ne pas utiliser ces substances sur les cultures car elles sont dangereuses pour l'homme et pour l'environnement.</p>
Année 0	Centr	<p>3.2.17 Par dérogation de 3.2.16, votre organisation et vos membres peuvent éventuellement utiliser certaines substances de la liste des substances interdites de Fairtrade International, partie 1 (Liste Rouge). Vous pouvez utiliser des substances seulement si vous avez préalablement effectué une demande d'utilisation à l'organisme de certification et reçu la permission. Ce critère ne s'applique que lorsque l'organisme de certification permet l'utilisation par dérogation d'une substance spécifiée dans la Liste Rouge des substances de FLO. L'organisme de certification peut uniquement octroyer des permissions pour des substances dans le cadre de la Liste de Substances Interdites de Fairtrade International, partie 1 (Liste Rouge).</p> <p>Vous devez démontrer que l'utilisation de ces substances est minimisée et entreprise uniquement dans le cas d'un besoin défini, dans des conditions de Sécurité et de Santé</p>

		adéquats et en utilisant des techniques avancées. Un plan adapté et des comptes-rendus en vue de substituer ces substances doivent être développés et mis en place. Des preuves du besoin doivent être présentées par le producteur.
Année 1	Centr	<p>3.2.18 Vous devez mettre en œuvre une procédure pour garantir que vos membres n'utilisent pas sur leurs cultures Fairtrade des substances qui figurent dans la partie 1 (Liste Rouge) des substances interdites de Fairtrade International. Les procédures doivent inclure a minima des activités de sensibilisation de vos membres aux substances interdites.</p> <p>Recommandations : La procédure peut consister en une série de mesures qui s'avèrent efficaces pour vos membres. Elle peut également inclure des activités comme la mise à jour et la diffusion d'une liste de noms commerciaux des substances figurant dans la partie 1 (Liste Rouge) des substances interdites, indiquant ainsi les substances dangereuses pour vos membres ainsi que des activités visant un échange des bonnes pratiques basées sur les expériences de vos membres.</p>
Année 3 Nouveau 2011	Dev	<p>3.2.19 Vous devez avoir pour objectif que vos membres qui recourent à des désherbants en utilisent le moins possible grâce à d'autres stratégies de désherbage et de surveillance.</p> <p>Recommandations : Les stratégies peuvent inclure des activités visant à éviter les conditions de croissance favorables aux mauvaises herbes, à faire de la concurrence aux mauvaises herbes ou à promouvoir des mesures de surveillance alternatives comme le sarclage mécanique, le sarclage manuel, l'utilisation d'herbivores ou encore le contrôle biologique.</p>
Sol et eau		
		<p>Objectif et portée</p> <p>Le sol et l'eau ne sont pas des ressources renouvelables. Les sols fertiles, ainsi que de l'eau propre et disponible sont importants pour la durabilité du système de production.</p> <p>Les critères relatifs au sol et à l'eau sont applicables aux cultures et aux champs Fairtrade où elles sont cultivées.</p>
Erosion du sol		
Année 3	Dev	<p>3.2.20 Vous devez identifier les terres qui risquent l'érosion ou les terres qui en sont déjà victimes d'érosion au sein des champs où sont cultivées les cultures Fairtrade de vos membres.</p>
Année 6	Dev	<p>3.2.21 Vous devez fournir une formation sur les pratiques qui réduisent et/ou préviennent l'érosion des sols aux membres de l'organisation où a été identifié de la terre érodée ou un risque d'érosion.</p> <p>Recommandations: La formation peut inclure des informations sur les mesures préventives visant à éviter les conditions qui favorisent l'érosion, les actions pour y remédier, la mise en place de couvre sols ou d'autres types de végétation.</p>
Manipulation des engrais		
Année 6 Nouveau 2011	Dev	<p>3.2.22 Vous devez fournir une formation à vos membres sur l'utilisation appropriée des engrais. Cette formation doit comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les mesures en vue de garantir que les engrais (biologiques et non biologiques)

		<p>sont appliquées dans des proportions qui correspondent aux besoins nutritifs de la culture,</p> <ul style="list-style-type: none"> les mesures visant à stocker en toute sécurité les engrais séparément des pesticides de façon à minimiser les risques de pollution des eaux. <p>Recommandations : Le contenu nutritif du sol peut être identifié par les producteurs sur la base de leurs connaissances. Si des échantillons de sol sont envoyés dans des laboratoires pour analyse, les échantillons devront considérer les différents sols cultivés et être analysés aussi souvent que possible.</p> <p>La contamination croisée entre les engrais et les pesticides peut entraîner des dégâts sur les cultures.</p> <p>Toutefois, si l'étiquette ou le mode d'emploi de l'engrais autorisent son mélange, ils peuvent être stockés ensemble.</p>
		Fertilité du sol
Année 3	Dev	<p>3.2.23 Vous devez soumettre un rapport sur les mesures que vous, en tant qu'organisation, ainsi que vos membres ont mises en œuvres pour améliorer la fertilité du sol.</p> <p>Recommandations : Vous pouvez choisir la forme que vous souhaitez donner à votre rapport d'activités. Les mesures peuvent inclure des pratiques comme la rotation des cultures, les cultures intercalaires, l'agroforesterie, l'utilisation de couvre sols, l'incorporation de compost ou d'engrais vert dans le sol.</p>
		Sources d'eau durables
Année 3 Nouveau 2011	Dev	<p>3.2.24 Vous devez dresser la liste des sources d'eau utilisées pour l'irrigation et la transformation des cultures Fairtrade.</p> <p>Recommandations : Les cartes ou schémas qui montrent la localisation des sources d'eau sont acceptés.</p>
Année 6 Nouveau 2011	Dev	<p>3.2.25 Vous devez informer de la situation des sources d'eau dans la région. Si les autorités locales ou d'autres entités considèrent que vos ressources en eau s'appauvrissent ou sont dans un état critique ou subissent une pression excessive Vous devez entrer en discussion avec les autorités ou les initiatives locales en place afin d'identifier les moyens de s'impliquer dans la recherche de solutions.</p> <p>Recommandations : Il est difficile de déterminer si une source d'eau est durable ou si elle a une capacité de réapprovisionnement, mais vous pouvez suivre les données existantes sur la durabilité des sources d'eau grâce à des informations et/ou des demandes portées par les autorités locales, les universités ou les organisations qui travaillent dans sa région.</p>
		Utilisation durable de l'eau
Année 3 Nouveau 2011	Dev	<p>3.2.26 Vous devez fournir une formation aux membres de votre organisation sur les mesures à prendre pour utiliser l'eau efficacement. Cette formation doit comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> l'estimation de la quantité d'eau nécessaire pour irriguer et/ou transformer une culture, la mesure (ou l'estimation) de la quantité d'eau extraite de la source,

		<ul style="list-style-type: none"> • la mesure de la quantité d'eau d'irrigation et/ou de transformation, • l'entretien du système de distribution d'eau et • l'adoption de méthodes applicables afin de réutiliser et/ou recycler l'eau.
Année 6 Nouveau 2011	Dev	<p>3.2.27 Vous devez manipuler les eaux usées des installations centrales de traitement sans créer d'impact négatif sur la qualité de l'eau, la fertilité du sol ou la salubrité alimentaire.</p> <p>Recommandations : Les eaux usées des installations de traitement comprennent les eaux contaminées par le traitement lui-même ainsi que les eaux usées des installations sanitaires. Vous pouvez mettre au point un plan pour surveiller la qualité de l'eau des eaux usées rejetées par les installations de traitement. Ce plan peut comprendre : les niveaux de base d'acceptabilité pour la qualité des eaux usées, la ou les méthodes d'analyse de la qualité de l'eau et une fréquence spécifiée de surveillance et des moyens de correction pour ramener toute contamination à des niveaux acceptables.</p> <p>Vous pouvez installer la filtration des eaux ou d'autres systèmes de traitement dans les installations de traitement.</p>
Année 6 Nouveau 2011	Dev	<p>3.2.28 Vous devez fournir une formation à vos membres sur les eaux usées et les risques pour la santé qu'elles représentent ainsi que sur la prévention des risques et les méthodes de traitement des eaux usées et leur mise en œuvre.</p> <p>Recommandations : Au niveau des membres, des plans pour améliorer les conditions sanitaires peuvent compléter la formation.</p>
Déchets		
		<p>Objectif et portée</p> <p>La réduction, la réutilisation, la manipulation et le recyclage appropriés de l'eau au regard des matériaux en question réduisent les risques liés aux déchets dangereux et créent un environnement et un cadre de travail meilleurs.</p> <p>Les critères de gestion des déchets de cette partie sont applicables aux champs où sont cultivées des cultures Fairtrade.</p>
Année 1	Centr	<p>3.2.29 Vous devez garantir que vos membres ne conservent pas de déchets dangereux sur leurs exploitations.</p> <p>Recommandations : Vous pouvez expliquer à vos membres la nature des déchets qui représentent un danger, les opérations qui impliquent des déchets dangereux et la façon adéquate de les manipuler et de les stocker afin de minimiser les risques.</p>
Année 3 Nouveau 2011	Dev	<p>3.2.30 Vous et les membres de l'organisation devez disposer de zones désignées pour le stockage et l'élimination des déchets dangereux. En l'absence d'installations appropriées pour l'élimination, de petites quantités de déchets agricoles dangereux peuvent être brûlées dans des zones correctement aérées à l'écart des personnes, des animaux et des cultures. Vous et vos membres pouvez brûler des déchets dangereux uniquement si cela est autorisé par la réglementation locale et si toutes les recommandations de sécurité sont respectées.</p> <p>Recommandations : Vous pouvez fournir des zones centrales pour l'élimination et le stockage des déchets dangereux afin que vos membres ne s'en débarrassent pas imprudemment ou ne les stockent pas indéfiniment. Vous pouvez également contacter les fournisseurs et les autorités locales pour aider à identifier les matériaux dangereux et les meilleures pratiques pour les manipuler et les éliminer.</p>

Année 3 Nouveau 2011	Dev	<p>3.2.31 Vous devez sensibiliser vos membres à la réutilisation des déchets organiques par la mise en œuvre de pratiques qui permettent aux nutriments d'être recyclés. Vous et vos membres pouvez uniquement brûler des déchets organiques si cela est exigé par la législation en vigueur pour des raisons sanitaires, ou s'il est évident qu'il s'agit d'une pratique plus durable.</p> <p>Recommandations : Des exemples de bonnes pratiques sont le compost, le paillage et l'utilisation d'engrais verts.</p> <p>Nourrir les animaux avec des déchets organiques contaminés par des pesticides et brûler des déchets organiques ne constituent pas des pratiques durables. Brûler des déchets organiques pour des raisons sanitaires peut être considéré comme une bonne pratique si cela est effectué dans un cadre surveillé afin de minimiser les risques d'incendie et de fumée.</p> <p>Utiliser de déchets organiques comme combustible pourrait être considéré comme une pratique plus durable.</p>
Organismes génétiquement modifiés (OGM)		
		<p>Objectif et portée</p> <p>Les cultures génétiquement modifiées ne contribuent pas à la durabilité des producteurs sur le long terme. Les cultures génétiquement modifiées augmentent la dépendance à des intrants externes et décourage une approche intégrée dans le système de production, inhibant ainsi sa résilience. Les cultures génétiquement modifiées peuvent potentiellement avoir également des conséquences négatives sur la santé et sur l'environnement.</p> <p>Les critères relatifs aux OGM dans cette partie s'appliquent à toutes les cultures pour lesquelles l'organisation est certifiée ainsi qu'aux autres cultures cultivées dans les mêmes champs. Ce qui signifie que la production parallèle d'une variété OGM et non OGM des cultures certifiées au sein de l'organisation, même si elle n'est pas destinée au marché Fairtrade, n'est pas autorisée.</p>
Année 0	Centr	<p>3.2.32 Vous et vos membres ne devez pas utiliser intentionnellement des semences ou des plants génétiquement modifiés pour les cultures Fairtrade. Vous devez mettre en œuvre des pratiques qui évitent la contamination par les OGM des stocks de semence.</p> <p>Recommandations : Vous pouvez évaluer le risque potentiel de vos membres au regard de l'utilisation de semences et/ou de plants génétiquement modifiés. Vous pouvez mettre au point un programme de sensibilisation sur les espèces et les variétés génétiquement modifiées enregistrées dans le pays ou la région et qui feront l'objet d'une vente Fairtrade. Pour les espèces identifiées comme étant à risque, Vous pouvez mettre au point des moyens supplémentaires afin d'éviter l'utilisation de ces lots de semence.</p> <p>Vous pouvez faire la liste des OGM commercialisés dans le pays, par espèce, caractéristique et nom de marque. Vous pouvez suivre les listes disponibles au grand public pour connaître les produits disponibles sur le marché en tant qu'OGM. Pour chaque culture que vos membres produisent et qui correspond à une espèce connue d'OGM, vous pouvez avoir une procédure standardisée de demande de documentation, d'analyse, ainsi que d'autres vérifications non liées aux OGM pour la semence concernée.</p> <p>En cas de risque de contamination OGM de la culture Fairtrade, vous pouvez</p> <ul style="list-style-type: none"> • avoir un plan pour rechercher et demander activement des semences non OGM. • tenir un registre montrant la distribution de la semence – par nom d'agriculteur,

		<p>quantité, nombre(s) de lots pour la semence, marque/source.</p> <ul style="list-style-type: none"> vérifier si la quantité de semence distribuée à l'agriculteur correspond à la densité de plantation théorique pour la superficie plantée déclarée. <p>Si vous conservez/produisez vos propres semences, vos espèces, techniques de culture en pleine terre et vos pratiques après récolte peuvent être suivies pour garantir que la contamination est évitée. Un échantillon et un protocole de test peuvent être en place, accompagnés d'une justification pour la fréquence et le type de test.</p>
		Biodiversité
		<p>Objectif et portée</p> <p>La biodiversité soutient les écosystèmes naturels. La perte des écosystèmes naturels constitue une menace pour la durabilité du système de production parce que les bénéfices qu'ils octroient peuvent disparaître. Ces bénéfices incluent : une amélioration de la conservation des eaux, la fertilité du sol, des cultures alternatives potentielles, et l'abri d'ennemis naturels. Les écosystèmes naturels peuvent également fournir un tampon en vue de l'atténuation et de l'adaptation aux effets du changement climatique.</p> <p>Les critères relatifs à la biodiversité dans cette partie s'appliquent à l'intégralité de l'exploitation où est cultivée une culture Fairtrade.</p>
Année 0	Centr	<p>3.2.33 Vos membres doivent éviter les impacts négatifs sur les aires protégées ainsi que sur les aires de grande valeur pour la conservation à l'intérieur ou à l'extérieur de l'exploitation ou des zones de production à partir de la date d'application à la certification. Les zones qui sont utilisées ou converties à la production de la culture Fairtrade doivent être en conformité avec la législation nationale relative à l'utilisation de la terre agricole.</p> <p>Recommandations : Les « aires protégées » sont des espaces géographiques clairement définis, reconnus, dédiés et gérés, par des moyens légaux ou autres, afin de favoriser la conservation à long-terme de la nature et des services écosystémiques et des valeurs culturelles qui y sont liés. (Union Internationale pour la Conservation de la Nature 2008). Les aires protégées peuvent être des aires de conservation biologique publiques ou privées.</p> <p>Vous pouvez identifier les aires protégées avec l'aide des autorités locales, régionales et nationales.</p> <p>« Les aires de grande valeur pour la conservation » est un concept développé par Forest Stewardship Council -FSC- qui renvoie aux zones qui méritent d'être conservées car elles sont importantes à l'échelle locale, régionale ou mondiale et elles peuvent inclure des valeurs sociales tels que les avantages qu'une aire procure à une communauté en termes de rayonnement culturel ou de ressources économiques. La valeur biologique est entendue comme les écosystèmes ou les habitats d'espèces menacées. Les aires peuvent habituellement être identifiées grâce à la végétation naturelle peu entravée par l'agriculture, la foresterie, l'industrie, l'urbanisme ou d'autres. Au départ, vous pouvez identifier les aires de grande valeur pour la conservation en vous appuyant sur les connaissances disponibles au sein de votre organisation et de la communauté limitrophe. Vous pouvez consulter les aînés et les membres de la communauté qui sont susceptibles de connaître la végétation naturelle de la région. (Pour plus d'informations : www.fsc.org et www.hcvnetwork.org)</p> <p>« L'impact négatif » renvoie à la destruction partielle ou complète des zones protégées ou à la perte de la valeur de conservation.</p>
Année 6 Nouveau	Dev	<p>3.2.34 Vous devez soumettre un rapport sur les activités que vos membres et vous-même entreprenez pour protéger et améliorer la biodiversité.</p>

2011		<p>Recommandations : Les membres sont libres de choisir la manière de vous rendre compte de leurs activités. Les activités peuvent comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'identification de problèmes de biodiversité clés dans la région et des actions que les membres ont mises en œuvre afin d'améliorer la situation ; • les activités que vous avez proposées à vos membres, comme par exemple, de la sensibilisation à la biodiversité ou des formations sur les techniques pour la protéger • des systèmes d'agroforesterie ; • l'entretien et la remise en état d'écosystèmes naturels dans des zones impropres à la culture, et dans des zones tampons autour des plans d'eau et des zones d'alimentation des bassins hydrologiques et entre la production et les aires de grande valeur pour la conservation, qu'elles soient protégées ou non ; • des activités visant à augmenter la connectivité de l'écosystème en identifiant les sites improductifs et les zones tampons. <p>Vous pourrez trouver au sein de votre communauté de précieuses connaissances en vue de futures activités. Avec le temps, vous pourrez bénéficier de recommandations prodiguées par des experts locaux comme les autorités locales, les universités, les ONG ou les plateformes en ligne.</p> <p>La remise en état des écosystèmes peut avoir lieu en replantant des plantes natives ou en les protégeant activement de façon à en favoriser la régénération.</p>
Année 6 Nouveau 2011	Dev	<p>3.2.35 Vous et vos membres devez entretenir des zones tampons autour des plans d'eau et des zones d'alimentation des bassins hydrologiques entre les aires de production et les aires de grande valeur pour la conservation, qu'elles soient protégées ou non. Les pesticides et autres produits chimiques ou engrais dangereux ne doivent pas être appliqués dans les zones tampons.</p> <p>Recommandations : Les zones tampons favorisent une meilleure gestion et la durabilité des aires protégées adjacentes qui favorise ainsi la biodiversité. Les ensembles de petites exploitations agricoles peuvent être considérés comme un site unique de production avec les zones tampons situées uniquement à sa périphérie. Il est recommandé que l'utilisation totale de la terre pour la production des cultures soit évitée. Il est aussi recommandé que les zones tampons soient dans la mesure du possible connectées afin de créer un corridor écologique.</p> <p>La remise en état de couloirs écologiques peut s'effectuer en réintroduisant activement la végétation d'ou en la protégeant de façon à favoriser la régénération de la végétation d'origine. Il n'existe aucun critère concernant une distance minimum.</p>
Année 1	Centr	<p>3.2.36 Vous et les membres de l'organisation qui entreprenez la récolte sauvage de produits Fairtrade dans des zones non cultivées devez garantir la durabilité et la pérennité des espèces ramassées dans leur habitat naturel.</p> <p>Recommandations : La récolte sauvage implique que la seule activité productive de la zone non cultivée soit la récolte. Toute activité autre (par exemple, défricher les chemins, entretenir les camps) doit être effectuée d'une manière qui minimise l'impact humain. Garantir la durabilité renvoie à la récolte effectuée de manière à : entretenir les espèces, entretenir la disponibilité aux autres espèces qui en dépendent au sein de l'écosystème et garantir que le cycle de culture à venir fournira une quantité équivalente.</p>
Année 3 Nouveau	Dev	<p>3.2.37 Vous devez sensibiliser vos membres afin qu'il n'y ait aucun ramassage et aucune chasse d'espèces rares ou menacées.</p>

2011		Recommandations : La classification initiale des espèces rares et menacées peut être effectuée par vos membres sur la base de leurs connaissances. Vous pouvez contacter un expert local en biodiversité afin qu'il vous aide à identifier les espèces rares et menacées en vue d'ajuster la classification initiale. En plus de l'information régionale ou locale; vous pouvez obtenir plus de références en regardant la liste rouge des espèces menacées de l'IUCN : http://www.iucnredlist.org .
Année 3 Nouveau 2011	Dev	3.2.38 Vous devez sensibiliser vos membres afin que des espèces envahissantes étrangères ne soient pas introduites . Recommandations : La classification initiale des espèces étrangères peut être effectuée par vos membres sur la base de leurs connaissances. Vous pouvez contacter un expert local ou une autorité phytosanitaire afin qu'ils vous aident à identifier les espèces étrangères et les manières d'éviter leur introduction et leur multiplication. Pour plus d'information, vous pouvez lire la convention pour la diversité biologique : http://www.cbd.int/invasive/
Energie et émissions de gaz à effet de serre (GES)		
		Objectif et portée L'agriculture est sensible aux changements climatiques. Elle a également le potentiel de réduire le changement climatique en réduisant les émissions, en augmentant les puits de carbone, en améliorant la biodiversité et en entretenant les habitats naturels. Le renforcement de la durabilité des systèmes locaux de production par la diminution des dépendances aux intrants externes peut constituer un moyen important de s'adapter au changement climatique. Les critères concernant l'énergie et les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans cette partie sont applicables à l'intégralité de l'exploitation agricole où est cultivée la culture Fairtrade.
Année 3 Nouveau 2011	Dev	3.2.39 Dans les installations centrales de traitement utilisant de l'énergie non renouvelable, Vous devez tenir un registre de la consommation d'énergie, prendre des mesures pour utiliser l'énergie plus efficacement et remplacer les sources non renouvelables par des sources renouvelables dans la mesure du possible. Recommandations : Le registre a pour fonction d'aider à identifier les mesures et à prendre des mesures éclairées pour réduire la consommation d'énergie. Exemple d'utilisation efficace de l'énergie : l'entretien adéquat de l'équipement de traitement.
Année 6 Nouveau 2011	Dev	3.2.40 Vous devez soumettre un rapport sur les pratiques que les membres de l'organisation ou vous-même entreprenez pour réduire les émissions de GES et pour augmenter la séquestration du carbone. Recommandations : L'utilisation d'engrais vert dans les champs et l'augmentation de la matière organique dans le sol contribuent à l'augmentation de la séquestration de carbone.
3.3 Conditions de travail		
		Objectif et portée Cette partie vise à garantir de bonnes conditions de travail. Fairtrade International considère les conventions de base de l'OIT comme la référence principale en matière de bonnes conditions de travail. Les travailleurs sont salariés, qu'ils soient permanents ou temporaires, migrants ou

		<p>locaux, sous-traités ou employés directement. Les travailleurs incluent tous les membres du personnel engagés, qu'ils travaillent dans les champs, sur les sites de traitement ou dans l'administration. Les cadres supérieurs et les membres du personnel professionnel ne sont pas considérés comme des travailleurs.</p> <p>Les critères de cette partie s'appliquent à tous les membres de l'organisation qui produisent une culture Fairtrade et à toutes les entreprises et les installations qui sont en lien avec la production Fairtrade et pour la transformation desquelles vous ou vos membres possèdent 75% ou plus.</p> <p>Les critères feront l'objet d'un audit exclusivement dans ce cadre. Néanmoins, Fairtrade International attend que toutes les opérations qui ne sont pas en lien avec Fairtrade soient également menées d'une manière qui respecte la loi nationale, y compris les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme ratifiés par votre gouvernement. Par conséquent, si Fairtrade International identifie ou reçoit des informations sur toute violation des droits des enfants ou des adultes vulnérables, les procédures de protection internes de Fairtrade se déclencheront, y compris pour établir des rapports auprès des organismes pertinents de protection au niveau national.</p>
		Non discrimination
		<p>Objectif et portée</p> <p>Cette partie vise à prévenir la discrimination à l'encontre des travailleurs en vertu du contenu de la Convention 111 de l'OIT concernant la discrimination. La Convention donne la définition de la discrimination comme étant « toute distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale, qui a pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité des chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession » (Article 1).</p> <p>La discrimination consiste à faire une distinction injuste dans le traitement d'une personne par rapport à une autre sur la base de motifs non liés à ses aptitudes ou à son mérite.</p> <p>Cette partie s'applique à tous les travailleurs employés par vous ou par les membres de votre organisation. Cette partie s'applique aux travailleurs employés directement ou indirectement (sous-traitance).</p>
Année 0	Centr	<p>3.3.1 Vous et vos membres ne devez pas établir de distinction fondée sur la race, la couleur, sexe, l'orientation sexuelle, le handicap, la statut matrimonial, l'âge, la contamination au VIH/SIDA, la religion, l'opinion politique, l'affiliation à des syndicats ou à d'autres organes représentant les travailleurs, l'ascendance nationale ou l'origine sociale pour le recrutement, la promotion, l'accès à la formation, la rémunération, la répartition des tâches, la cessation d'emploi, le départ à la retraite ou d'autres activités.</p> <p>Recommandations : Lorsque la discrimination reposant sur l'un des indicateurs mentionnés précédemment est endémique dans un secteur ou une région, il est conseillé d'y faire face dans le cadre du Plan de Développement Fairtrade.</p>
Année 0	Centr	<p>3.3.2 Au cours du recrutement des travailleurs, vous et vos membres ne devez pas procéder à des tests de grossesse, de dépistage du VIH ou de maladies génétiques.</p>
Année 0	Centr	<p>3.3.3 Vous et vos membres ne devez pas vous impliquer, soutenir, ni tolérer le recours au châtement corporel, à la coercition physique ou mentale ou à la violence verbale.</p> <p>Recommandations : Lorsque de telles pratiques sont endémiques dans un secteur ou une région, il est conseillé d'y faire face dans le cadre du Plan de Développement Fairtrade, en mettant en place par exemple un principe par écrit et un système pour</p>

		prévenir une pratique disciplinaire inappropriée.
Année 0	Centr	<p>3.3.4 Vous et vos membres ne devez pas vous impliquer, soutenir ni tolérer des comportements, y compris des gestes, des mots ou un contact physique qui soient sexuellement intimidants, violents ou fondés sur l'exploitation.</p> <p>Recommandations : Lorsque de telles pratiques sont endémiques dans un secteur ou une région, il est conseillé d'y faire face dans le cadre du Plan de Développement Fairtrade, en mettant en place par exemple un principe par écrit et un système qui interdisent clairement les comportements sexuellement intimidants.</p>
Interdiction du travail forcé		
		<p>Objectif et portée</p> <p>Cette partie vise à prévenir le travail forcé ou obligatoire en vertu des Conventions 29 et 105 de L'OIT concernant le travail forcé ou la traite à des fins de travail ou de services forcés, y compris l'exploitation sexuelle, reposant sur le protocole des Nations Unies visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Protocole sur la traite des personnes ou TDP).</p> <p>« Le terme travail forcé ou obligatoire désignera tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré. » (Article 2).</p> <p>Cette partie s'applique à tous les travailleurs employés par vous ou par les membres de votre organisation. Cette partie s'applique aux travailleurs employés directement ou indirectement (sous-traitance).</p>
Année 0	Centr	<p>3.3.5 Vous et vos membres ne devez pas employer le travail forcé, y compris le travail obligatoire et le travail en milieu carcéral qui n'est pas offert de plein gré. Vous devez expliquer à tous les travailleurs qu'ils sont libres de quitter leur travail à tout instant, avec une période de préavis adéquate, conformément à leur contrat.</p> <p>Recommandations : Le « travail forcé » inclut le travail effectué par une personne sous la menace de quelque sanction et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré. L'esclavage, l'exploitation du travail pénitentiaire, le recrutement forcé, la servitude pour dettes, la traite des personnes pour le travail et/ou l'exploitation sexuelle sont des exemples de travail forcé. On considère travail forcé toute retenue sur le salaire, sur les avantages, sur les biens ou les documents des travailleurs en vue de les forcer à rester. Est considéré comme travail forcé le fait d'exiger ou de forcer les travailleurs à rester en service contre leur gré en ayant recours à des mesures physiques ou psychologiques. L'expression « travail forcé » ou « servitude pour dettes » renvoie aux travailleurs qui ont reçu un prêt de leur employeur pour lequel ils sont sujets à des termes et conditions de remboursement déraisonnables et/ou injustes, où les travailleurs et/ou leur famille sont retenus pour rembourser le prêt en travaillant contre leur gré.</p>
Année 0	Centr	<p>3.3.6 Vous et vos membres ne devez pas subordonner l'embauche d'un travailleur ou l'offre d'un hébergement à l'emploi de son époux(se). Les époux ont le droit de travailler ailleurs.</p>
Travail des enfants et protection des enfants		
		<p>Objectif et portée</p> <p>Cette partie vise à empêcher le travail préjudiciable aux enfants en vertu de la Convention 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, en faisant face aux « travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont</p>

		<p>susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant » et sur la Convention 138 sur l'âge minimum. « L'âge minimum spécifié conformément au paragraphe 1 du présent article ne devra pas être inférieur à l'âge auquel cesse la scolarité obligatoire, ni en tout cas à quinze ans. »</p> <p>Cette partie s'applique à tous les travailleurs employés par vous ou par les membres de votre organisation. Cette partie s'applique aux travailleurs employés directement ou indirectement (sous-traitance).</p>
Année 0	Centr	<p>3.3.7 Vous et vos membres ne doivent pas employer des enfants de moins de 15 ans ou en dessous de l'âge défini par la loi locale, selon lequel est le plus élevé.</p> <p>Recommandations : Dans le cas d'un ménage dirigé par un enfant dans lequel tous les membres du ménage ont moins de 18 ans, une approche basée sur les droits de l'enfant doit être utilisée pour interpréter les critères d'âge minimum, en donnant la priorité à l'intérêt de l'enfant.</p> <p>Le critère d'âge minimum s'applique également aux enfants qui sont employés indirectement par vous ou par vos membres, par exemple lorsque les enfants des travailleurs travaillent avec leurs parents dans vos champs ou ceux de vos membres. Si l'âge d'un enfant est inconnu, tous les efforts doivent être fournis pour identifier son âge en suivant les lignes directrices concernant les droits des enfants.</p> <p>En cas de forte présomption de travail d'enfants tel que défini dans la Convention 138 de l'OIT (sur l'âge minimum) et de la Convention n°182 (sur les pires formes de travail des enfants), il est conseillé d'y faire face et d'inclure dans votre Plan de Développement Fairtrade des actions qui s'attaquent aux causes du travail des enfants, telle que la garantie d'une scolarisation sécurisée des enfants. Si aucune école n'est disponible dans la zone où habitent les enfants, tous les efforts doivent être fournis pour travailler avec les autorités nationales et/ou les partenaires pertinents pour construire des écoles pour les enfants ou pour fournir des transports sûrs afin que les enfants puissent aller dans les écoles les plus proches. Pour les enfants qui migrent temporairement avec leurs familles en activité dans des zones sans écoles, il faudra chercher et fournir des alternatives temporaires pour leur scolarisation afin que les enfants puissent y aller et recevoir une éducation de qualité.</p> <p>En toutes circonstances, les droits des enfants doivent être la préoccupation principale, tels que notifiés dans les principes directeurs de la Convention des Nations Unies sur les droits des enfants.</p>
Année 0	Centr	<p>3.3.8 Il est permis aux enfants de moins de quinze ans des membres d'aider sur l'exploitation sous des conditions strictes: vous devez vous assurer qu'ils travaillent exclusivement après l'école et pendant les vacances, que le travail qu'ils effectuent est approprié pour leur âge et leur condition physique, qu'ils ne travaillent pas pendant de longues heures et /ou dans des conditions dangereuses ou d'exploitation et que leurs parents ou tuteurs les supervisent et les conseillent.</p>
Année 0	Centr	<p>3.3.9 Vous et vos membres ne devez pas assujettir les travailleurs de moins de 18 ans à un quelconque type de travail dont la nature ou les circonstances sont susceptibles de mettre en danger leur santé, leur sécurité, leurs mœurs ou leur assiduité scolaire.</p> <p>Recommandations : Les travaux considérés comme potentiellement dommageables incluent du travail ayant lieu dans un environnement insalubre, impliquent des heures de travail excessivement longues, des heures de travail de nuit, la manipulation ou l'exposition à des produits chimiques toxiques, des travaux effectués à des hauteurs dangereuses, la manutention d'équipement dangereux et des travaux impliquant des châtiments abusifs ou des conditions d'exploitation.</p>

Année 1	Centr	<p>3.3.10 Si vous ou vos membres avez par le passé employé des enfants de moins de 15 ans pour un travail, ou des enfants de moins de 18 ans pour une exploitation dangereuse par le travail, vous devez garantir que ces enfants ne s'engagent pas ou ne courent pas le risque de s'engager dans de pires formes de travail, y compris le travail dangereux, les pratiques s'apparentant à l'esclavage, le recrutement dans les conflits armés, le travail du sexe, la traite dans le but de travailler et/ou les activités illégales.</p> <p>Toute action entreprise doit respecter le cadre de protection de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CNUDE), ce qui signifie que la priorité absolue doit être l'intérêt supérieur de l'enfant que leur droit à la survie et au développement est respecté et que vous l'appliquez à tous les enfants sans discrimination, que l'opinion de l'enfant est entendue et respectée et qu'il est à tout instant protégé contre la violence.</p> <p>Recommandations : Vous pouvez développer une politique et un programme de réparation reposant sur les droits et un programme dans un cadre protecteur de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant qui couvre la manière de retirer les enfants et de prévenir leur engagement dans les pires formes de travail.</p> <p>Cette politique et ce programme doivent inclure des projets de réparation qui assurent la protection immédiate et continue des enfants. Pour être en mesure de surveiller le risque lié au travail des enfants, vous pouvez envisager d'inclure dans votre projet de réparation un processus de surveillance et de réparation au niveau communautaire, impliquant les jeunes, concernant le travail des enfants, visant à améliorer la protection sociale au niveau des ménages dans lesquels vivent des enfants touchés et potentiellement à risque. Ces projets peuvent inclure un soutien d'organisations partenaires expertes, de préférence locales.</p> <p>Vous pouvez vérifier le Plan d'Action Nationale pour l'abolition du travail des enfants de votre pays, notamment son cadre sur les pires formes de travail des enfants, s'il est disponible.</p> <p>Si vous choisissez de former un partenariat avec Fairtrade et/ou son partenaire sur les droits des enfants pour le retrait sécurisé des enfants touchés par les pires formes de travail des enfants, vous aurez besoins d'une Procédure et politique sur la protection de l'enfant qui fasse preuve d'un engagement envers l'adoption d'une approche centrée sur le droit de l'enfant pour protéger les enfants concernés. Le personnel pertinent et vous-même devrez être formés sur la méthodologie touchant aux droits de l'enfant et un contact Fairtrade au sein de votre organisation, ou un autre représentant de la direction, devra être responsable du développement, de la ratification, de la mise en œuvre et de l'évaluation de cette Politique de protection de l'enfant ainsi que ses procédures.</p>
Année 3	Dev	<p>3.3.11 Si vous avez identifié que le travail des enfants représentait un risque dans votre organisation (voir critère 3.1.2), vous et vos membres devez mettre en application des procédures pertinentes afin d'empêcher que les enfants de moins de 15 ans soient employés pour tout type de travail et que les enfants de moins de 18 ans ne soient employés pour une exploitation dangereuse par le travail.</p> <p>Recommandations : Les procédures pertinentes peuvent tenir un registre sur tous les travailleurs; âge, sexe, papiers d'identité, statut migratoire et autres données pertinentes.</p> <p>Si vous et vos membres choisissez d'atténuer le risque par le biais du Plan de Développement Fairtrade, vous pourriez construire un processus de surveillance et de réparation au niveau communautaire, impliquant les jeunes, concernant le travail des enfants, incluant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'identification des enfants employés ou courant le risque d'être employés ; • Des rapports réguliers sur le statut des enfants identifiés ; • La mesure des progrès effectués en matière de retrait et de prévention des

		<p>enfants qui travaillent ;</p> <ul style="list-style-type: none"> Le nécessaire pour éviter que les enfants retirés de situations de travail ne soient remplacés par d'autres enfants. <p>Pour des suggestions concernant la manière d'élaborer un processus de surveillance et de réparation au niveau communautaire, impliquant les jeunes, l'entreprise doit demander des informations à Fairtrade et du matériel de formation à l'équipe de soutien aux producteurs.</p>
Liberté d'association et de négociation collective		
		<p>Objectif et portée</p> <p>Cette partie vise à protéger les travailleurs de toute discrimination lorsqu'ils défendent leur droit à s'organiser et à négocier collectivement en vertu de la Convention 87 de l'OIT sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, la Convention 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective et la Recommandation 143 concernant les représentants des travailleurs. « Les travailleurs et les employeurs, sans distinction d'aucune sorte, ont le droit, sans autorisation préalable, de constituer des organisations de leur choix, ainsi que celui de s'affilier à ces organisations, à la seule condition de se conformer aux statuts de ces dernières. Les organisations de travailleurs et d'employeurs ont le droit d'élaborer leurs statuts et règlements administratifs, d'élire librement leurs représentants, d'organiser leur gestion et leur activité, et de formuler leur programme d'action. »</p> <p>Les critères centraux de cette partie s'appliquent à tous les travailleurs employés par vous-même et par les membres de votre organisation. Les critères de développement de cette partie s'appliquent à vous uniquement si vous employez un nombre significatif de travailleurs et à vos membres qui emploient un nombre significatif de travailleurs. Le terme « nombre significatif » est défini par l'organisme de certification et peut varier selon la région, le critère et le risque identifié.</p> <p>Cette partie s'applique aux travailleurs employés directement ou indirectement (sous-traitance).</p>
Année 0	Centr	<p>3.3.12 Vous et vos membres devez vous assurer que tous les travailleurs sont libres de devenir membres d'une organisation de travailleurs de leur choix, et que les travailleurs sont libres de participer à des négociations en groupe concernant leurs conditions de travail. Vous ne devez pas refuser l'exercice de ces droits dans la pratique. Vous ne devez pas avoir refusé l'exercice de ces droits au cours des deux dernières années.</p> <p>Recommandations : Le terme organisation signifie toute organisation de travailleurs ayant pour but « de promouvoir et de défendre les intérêts des travailleurs... » (Convention 110 de l'OIT, Article 69). Si ces droits ont été refusés au cours des deux années précédentes, vous et vos membres pouvez néanmoins remplir ce critère si leur situation a changé nettement, par exemple, en cas de changement de direction.</p>
Année 0	Centr	<p>3.3.13 Vous et vos membres devez autoriser les syndicats qui n'ont pas de bureau dans l'organisation à rencontrer les travailleurs et partager des informations. Vous ne devez pas intervenir au cours de ces réunions.</p> <p>Recommandations : Les travailleurs sont libres de participer ou non à ces réunions. Ces réunions peuvent être convoquées par les travailleurs. Des responsables de syndicats externes peuvent convoquer les réunions si le syndicat est engagé dans une Convention de Négociation Collective conclue au niveau de la branche correspondante, ou au niveau national. L'horaire et le lieu de ces réunions doivent être convenus en avance. Vous et vos membres n'êtes pas tenus d'autoriser ces réunions si l'un de vous</p>

		n'en a pas été informé préalablement.
Année 0	Centr	<p>3.3.14 Vous et vos membres devez garantir que ni les travailleurs ni leurs représentants ne subissent de discrimination parce qu'ils organisent, adhèrent (ou pas) à une organisation de travailleurs ou participent aux activités légales au sein de l'organisation de travailleurs.</p> <p>Si un représentant d'une organisation de travailleurs est renvoyé, vous et vos membres devez le signaler immédiatement à l'organisme de certification et en expliquer les raisons.</p> <p>Vous et vos membres devez tenir un registre de tous les contrats résiliés. Ce registre doit inclure la raison de la résiliation et doit indiquer si les travailleurs sont membres d'une organisation de travailleurs.</p> <p>Recommandations : « Discrimination » signifie que les travailleurs sont traités différemment ou souffrent de répercussions négatives. Parmi les actions qui peuvent indiquer une discrimination à l'encontre des travailleurs qui forment ou tentent de former une organisation de travailleurs ; fermer l'accès du site de production, en refuser l'accès, des heures de travaux plus longues, des difficultés de transport ou des renvois.</p>
Année 3	Dev	<p>3.3.15 S'il n'existe aucun syndicat reconnu et actif dans votre région, si les syndicats sont interdits par la loi, ou si les syndicats sont dirigés par le gouvernement plutôt que par leurs membres, alors vous et vos membres qui employez un nombre significatif de travailleurs devez encourager les travailleurs à élire démocratiquement une organisation de travailleurs. L'organisation de travailleurs représentera les travailleurs lors des négociations avec vous afin de défendre leurs intérêts.</p> <p>Recommandations : Fairtrade International défend les droits de la liberté d'association et de négociation collective et pense que les syndicats indépendants sont la meilleure manière d'y parvenir. En conséquence, ce critère s'applique à vous uniquement s'il n'existe pas de syndicats reconnus actifs dans votre région, si les syndicats sont interdits par la loi ou si les syndicats sont dirigés par le gouvernement plutôt que par les membres.</p> <p>Le terme « reconnu » signifie que le syndicat est affilié à un secrétariat national ou international des syndicats (par exemple la Fédération Générale des Syndicats).</p> <p>Si vous ou les travailleurs avez besoin d'aide pour contacter un représentant de syndicat, Vous pouvez demander le soutien de Fairtrade International.</p>
Année 6	Dev	<p>3.3.16 Vous et vos membres devez fournir une formation aux travailleurs afin d'améliorer leur connaissance des droits et devoirs des travailleurs. La formation doit avoir lieu pendant les heures de travail.</p>
Conditions de travail		
		<p>Objectif et portée</p> <p>Cette partie vise à fournir des bonnes pratiques sur la rémunération des travailleurs et leurs conditions de travail en vertu de la Convention 100 de l'OIT sur l'égalité de rémunération et la Convention 110 de l'OIT sur l'emploi des travailleurs.</p> <p>Cette partie s'applique à vous uniquement si vous employez un nombre significatif de travailleurs et à vos membres qui emploient un nombre significatif de travailleurs. Le terme « nombre significatif » est défini par l'organisme de certification et peut varier en fonction de la région, du critère et du risque identifié. Cette partie s'applique aux travailleurs employés directement ou indirectement (sous-traitance).</p>

Année 0	Centr	3.3.17 Vous et vos membres devez fixer des salaires pour les travailleurs égaux ou supérieurs à ceux spécifiés dans la Convention de Négociation Collective conclue pour le secteur, ou à la moyenne régionale ou au salaire minimum officiel pour les emplois similaires. Vous devez spécifier les salaires pour toutes les fonctions.
Année 0	Centr	3.3.18 Pour tout travail basé sur la production, sur des quotas et à la pièce, pendant les heures de travail normales, vous et vos membres devez payer le salaire minimum proportionnel ou le salaire moyen de l'industrie concernée, selon lequel est le plus élevé. Les informations concernant ce taux de rémunération doivent être disponibles pour tous les travailleurs et les organisations de travailleurs. Lorsque des taux de rémunération pour le travail à la pièce sont appliqués, les travailleurs doivent convenir de l'équité de ces taux, et vous et vos membres devez fournir aux travailleurs une méthode de calcul transparente et accessible. Vous et vos membres ne devez pas utiliser la rémunération basée sur la production, sur des quotas ou à la pièce pour éviter des contrats à durée déterminée.
Année 0	Centr	3.3.19 Vous et vos membres devez payer les salaires des travailleurs régulièrement et devez consigner les règlements à l'aide d'un bordereau de paie comportant toutes les informations nécessaires. Les règlements doivent être effectués en monnaie légale. Avec l'accord explicite du travailleur, le règlement peut être effectué en nature.
Année 6	Dev	3.3.20 Vous et vos membres devez fixer le congé maternité, les dispositions législatives en matière de sécurité sociale et les indemnités d'emploi non obligatoires en vertu des lois nationales ou des réglementations de la Convention de Négociation Collective conclue pour le secteur, ou en vertu de l'accord signé entre l'organisation des travailleurs et l'employeur selon ce qui est le plus avantageux pour le travailleur.
Année 3	Dev	3.3.21 Vous et vos membres devez avoir un contrat de travail écrit liant légalement les deux parties pour tous les travailleurs permanents et qui comprend au minimum : une définition du poste ; la protection du travailleur d'une perte de salaire en cas de maladie ; handicap ou accident ; et la période de préavis qui doit être identique pour l'employeur et le travailleur.
Année 3 Nouveau 2011	Dev	3.3.22 Vous et vos membres devez fournir un exemplaire du contrat signé au travailleur.
Année 3	Dev	3.3.23 Vous et vos membres devez augmenter progressivement les salaires au-delà de la moyenne régionale et du seuil minimum officiel.
Année 3	Dev	3.3.24 Dans la mesure du possible, Vous et vos membres devez attribuer le travail régulier à des travailleurs permanents. Recommandations : Le travail régulier exclut tout travail saisonnier, tout travail qui est ajouté aux niveaux habituels de travail pendant les périodes de pics de production, ainsi que les tâches spéciales. Le but de ce critère est que vous n'évitiez pas vos obligations légales en ayant recours à des contrats d'emploi à durée déterminée.
Année 6	Dev	3.3.25 Les travailleurs locaux et migrants, saisonniers et permanents doivent recevoir les mêmes avantages et disposer de conditions de travail équivalentes pour un travail équivalent. Lorsque cela n'est pas possible, Vous et vos membres devez fournir des avantages alternatifs équivalents.
Année 0	Centr	3.3.26 Si vous ou vos membres employez des travailleurs migrants ou saisonniers par

Nouveau 2014		<p>le biais d'une agence contractante ou d'une personne, vous devez mettre en place des mesures efficaces pour garantir que leurs conditions d'embauche et de travail sont également en conformité avec ce Standard.</p> <p>Recommandations : Le Standard couvre tous les travailleurs, qu'ils soient locaux, migrants, directement recrutés ou en sous-traitance. Les travailleurs migrants ou saisonniers en sous-traitance sont dans une posture particulièrement vulnérable et l'organisation doit garantir que les critères leur sont appliqués de manière équitable. Les mesures efficaces peuvent inclure de se référer à des lignes directrices en vue de sélectionner des agences contractantes ou des personnes, et les procédures pour surveiller les conditions de travail des travailleurs migrants ou saisonniers en sous-traitance.</p>
Santé et sécurité sur le lieu de travail		
		<p>Objectif et portée</p> <p>Cette partie vise à prévenir les accidents de travail en réduisant les risques sur le lieu de travail. Elle se base sur la Convention 155 de l'OIT sur la sécurité et la santé des travailleurs.</p> <p>Cette partie s'applique à vous uniquement si vous employez un nombre significatif de travailleurs et à vos membres qui emploient un nombre significatif de travailleurs. Le terme « nombre significatif » est défini par l'organisme de certification et peut varier en fonction de la région, du critère et du risque identifié. Cette partie s'applique aux travailleurs employés directement ou indirectement (sous-traitance).</p>
Année 0	Centr	3.3.27 Vous et vos membres devez fournir des processus de travail, des lieux, des machines et des équipements de travail aussi sûrs que possible sur vos sites.
Année 0	Centr	3.3.28 Les enfants de moins de 18 ans, les femmes enceintes ou qui allaitent, les personnes handicapées mentales, les personnes souffrant de maladies chroniques, hépatiques ou rénales et celles souffrant de maladies respiratoires ne doivent pas entreprendre de travaux dangereux.
Année 0	Centr	3.3.29 Vous et vos membres devez garantir un travail alternatif pour vos employés s'il est nécessaire de changer leurs tâches pour être en conformité avec le critère 3.3.28.
Année 0	Centr	3.3.30 Vous et vos membres devez fournir l'accès à des kits et équipements de premiers secours ainsi qu'un nombre suffisant de personnes formées aux premiers soins à tout moment sur le lieu de travail.
Année 0	Centr	3.3.31 Vous et vos membres devez fournir de l'eau potable et des installations sanitaires propres à proximité pour les travailleurs, et des douches propres pour les travailleurs qui manipulent des pesticides. Ces installations doivent être séparées pour les hommes et les femmes et être proportionnelles au nombre de travailleurs.
Année 3	Dev	3.3.32 Vous et vos membres devez garantir que les travailleurs nomment un représentant chargé des questions de santé et de sécurité et qui sensibilisera les travailleurs à ces questions avec l'aide de la direction de votre organisation.
Année 3	Centr	3.3.33 Vous et vos membres devez fournir une formation aux travailleurs qui entreprennent des tâches dangereuses sur les risques encourus pour la santé et

		l'environnement et les mesures à prendre en cas d'accident.
Année 3	Centr	3.3.34 En cas de travail dangereux, Vous et vos membres devez afficher clairement toutes les informations, les instructions de sécurité, les délais de rentrée et les recommandations d'hygiène dans un endroit visible sur le lieu de travail, en langue(s) locale(s) et avec des pictogrammes.
Année 3	Centr	3.3.35 Vous et vos membres devez fournir et payer les équipements de protection individuelle pour tous les travailleurs impliqués dans des tâches dangereuses et s'assurer que l'équipement de protection individuelle est utilisé et qu'un équipement de remplacement est commandé et distribué lorsque l'équipement en cours est utilisé.
Année 3	Dev	<p>3.3.36 Vous et vos membres devez améliorer les conditions de santé et de sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> • En affichant des panneaux d'avertissement identifiant les zones de risques et les dangers potentiels dans les langues locales et si possible avec des pictogrammes; • En fournissant des informations aux travailleurs sur les instructions et les procédures de sécurité incluant la prévention et la réponse aux accidents; • En équipant les machines et les équipements dangereux de dispositifs de sécurité et de protections sur les parties mobiles ; • En fournissant des équipements de sécurité à tous les travailleurs impliqués dans des tâches dangereuses ainsi que former et évaluer les travailleurs à l'utilisation correcte de ces équipements ; et • En stockant dans un endroit sûr l'équipement pour la pulvérisation des produits chimiques.

4. Activités commerciales et développement		
		<p>Objectif et portée</p> <p>Ce chapitre souligne les critères qui sont spécifiques à Fairtrade et a pour objectif de poser les fondations en vue de l'autonomisation et du développement à réaliser.</p> <p>Ce chapitre s'applique au titulaire du certificat.</p>
4.1 Potentiel de développement		
		<p>Objectif et portée</p> <p>Fairtrade doit engendrer l'autonomisation démontrable, ainsi que le développement économique et social durable pour l'environnement, des organisations de producteurs et de leurs membres, et à travers eux des travailleurs employés par les organisations ou par les membres, ainsi que la communauté environnante.</p> <p>L'objectif de cette partie est de garantir que les bénéficiaires directs de Fairtrade sont les petits producteurs et leurs familles, qui sont organisés en organisations de producteurs.</p>
Année 1	Centr	4.1.1 Vous devez planifier et consigner au moins une activité dont l'intention est de promouvoir la progression de votre commerce, de votre organisation, de vos membres,

		<p>de vos travailleurs, de votre communauté et/ou de l'environnement. Ce plan s'appelle le Plan de Développement Fairtrade.</p> <p>Ce plan doit inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la description de l'activité (l'objet) • l'objectif de l'activité (les raisons) • le calendrier de l'activité (les échéances) • les responsabilités (les personnes responsables) • et en cas de dépense de fonds (telle que la Prime Fairtrade décrite dans le critère 4.1.2 ou d'autres sources de fonds), le budget de l'activité (les sommes dépensées envisagées) <p>Si vous êtes une organisation de 2^{ème} ou 3^{ème} niveau, vous devez avoir un Plan de développement Fairtrade qui bénéficie à toutes les organisations membres Fairtrade et inclut le revenu total de la Prime Fairtrade, le système d'attribution aux organisations membres (le cas échéant) et les décisions prises concernant la Prime Fairtrade.</p> <p>Si la Prime Fairtrade est versée aux organisations membres directement, les organisations membres doivent développer leurs Plans de Développement Fairtrade et vous les fournir.</p> <p>Recommandations : La planification, la mise en œuvre et l'évaluation du plan stimuleront et augmenteront la participation des membres au sein de leur propre organisation et communauté. La planification d'activités répondant aux besoins de votre organisation, de vos membres, de vos travailleurs et de vos communautés est une bonne pratique.</p> <p>Votre organisation a le droit de choisir toutes les activités sur lesquelles s'accordent les membres et qui sont appropriées à une situation, à vos aspirations et à vos priorités particulières. A votre demande, Fairtrade International ou les Réseaux de producteurs peuvent fournir la Liste d'Idées pour le Plan de Développement Fairtrade qui comprend des activités qui se sont avérées utiles dans d'autres organisations. Cette liste propose uniquement des lignes directrices. vous devez réfléchir à vos propres activités.</p>
Année 1	Centr	<p>4.1.2 Vous devez inclure toutes les activités que vous planifiez de financer grâce à la Prime Fairtrade au sein du Plan de Développement Fairtrade avant de mettre en œuvre ces activités.</p> <p>Recommandations : La Prime Fairtrade est un montant payé à votre organisation, en sus du paiement des produits, pour la concrétisation d'objectifs communs. La Prime Fairtrade vous aidera à mettre en application les objectifs de votre Plan de Développement Fairtrade.</p>
Année 1	Centr	<p>4.1.3 Avant la mise en application du Plan de Développement Fairtrade, vous devez le soumettre à l'Assemblée Générale pour approbation. Vous devez consigner les décisions.</p> <p>Si vous êtes une organisation de 2^{ème} ou 3^{ème} niveau, votre Assemblée Générale de membres (ou en cas de système de délégués, alors de délégués) à hauteur du 2^{ème} / 3^{ème} niveau doit décider de l'utilisation de la Prime Fairtrade. Les délégués doivent consulter les membres de leur organisation respective.</p> <p>Si la Prime Fairtrade est versée aux organisations membres directement, les Assemblées Générales des organisations membres doivent décider de l'utilisation de la part distribuée de la Prime Fairtrade reçue. Vous devez garantir que la Prime Fairtrade reçue est versée aux organisations membres sans délai conformément au système d'attribution convenu.</p>

		<p>Recommandations : L'objectif est de garantir une prise de décision transparente et démocratique. Seule l'Assemblée Générale est autorisée à approuver le contenu et la forme du Plan de Développement Fairtrade.</p> <p>Il est possible que le Plan de Développement Fairtrade nécessite une modification entre deux réunions de l'Assemblée Générale. Cela peut s'avérer nécessaire lorsque, par exemple, vous recevez plus, ou moins d'argent de la Prime Fairtrade que prévu, ou lorsque vos membres ou votre communauté sont touchés par un événement inattendu et que vous souhaitez réagir. Dans de tels cas, vous devrez consigner les décisions de ce changement, expliquer les modifications et obtenir la ratification rétrospective de l'Assemblée Générale.</p>
Année 1	Centr	<p>4.1.4 Vous devez avoir un système comptable qui suit précisément les dépenses du Plan de Développement Fairtrade et qui permet tout particulièrement d'identifier en toute transparence la Prime Fairtrade.</p> <p>Vous devez être capable de prouver que la Prime Fairtrade est utilisée en accord avec les règles applicables.</p>
Année 1	Centr	<p>4.1.5 Lorsque vous avez terminé vos activités planifiées, vous devez mettre à jour le Plan de Développement Fairtrade en planifiant au moins une activité supplémentaire qui doit être approuvée par l'Assemblée Générale des membres.</p> <p>Recommandations : Les projets à plus long terme sont encouragés. Toute action planifiée peut être étendue sur plus d'une année et peut être renouvelée.</p>
Année 3	Centr	<p>4.1.6 Chaque année vous devez faire un rapport des résultats du Plan de Développement Fairtrade à l'Assemblée Générale et consigner cette présentation. Le rapport doit répondre aux questions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les actions ont-elles été entreprises oui/non ? Si non, pourquoi ? • Quand ? • A quel prix ? • L'objectif a-t-il été atteint ou d'autres actions sont-elles nécessaires ? <p>Recommandations : L'objectif de ce critère est que vous et vos membres évaluent leurs propres résultats au regard du plan d'origine et évaluent la réussite du plan. Il peut exister de nombreuses raisons expliquant pourquoi un plan n'a pas fonctionné comme prévu ou pourquoi il n'a pas atteint ses objectifs. Les membres doivent en être informés.</p>
Année 3 Nouveau 2011	Dev	<p>4.1.7 Les travailleurs doivent bénéficier d'au moins une activité dans le Plan de Développement Fairtrade.</p> <p>Recommandations : L'objectif est que toutes les personnes impliquées dans la production de produits Fairtrade puissent en bénéficier et faire preuve de solidarité envers leur communauté. Le soutien des travailleurs est primordial pour le réaliser.</p> <p>Par bénéfice pour les producteurs, les travailleurs et les communautés, on entend toute action qui vise à améliorer leurs conditions de vie, leur bien-être et leurs capacités. Les actions ne doivent pas être prises en charge uniquement par les travailleurs, mais peuvent bénéficier aux travailleurs ainsi qu'aux membres, par exemple en prenant en considération les besoins des communautés où vivent les membres et les travailleurs.</p> <p>Idéalement, lorsque cela est faisable, vous consulterez chaque année les travailleurs et les communautés pour comprendre leurs besoins et connaître leurs préférences.</p>
Année 3	Dev	<p>4.1.8 Si l'organisation compte des représentants de travailleurs, vous devez les convier à l'Assemblée Générale afin qu'ils observent et participent aux discussions sur</p>

		les sujets qui les concernent.
Année 6 Nouveau 2011	Dev	<p>4.1.9 Vous devez avoir une activité dans votre Plan de Développement Fairtrade en vue d'entretenir ou d'améliorer les pratiques de production durables au sein de votre écosystème.</p> <p>Recommandations : L'objectif est que vous soyez plus à même de décider et de planifier vos objectifs de durabilité. Vous avez le droit de décider des activités qui sont prioritaires. Les activités ne doivent pas nécessairement être nouvelles, mais peuvent se concentrer sur l'entretien des bonnes pratiques qui sont déjà en vigueur. Cela vous offre la possibilité d'identifier et d'entretenir ces pratiques et de sensibiliser davantage à la question de la durabilité.</p> <p>L'entretien ou l'amélioration des pratiques de production durable peut signifier toute activité qui est bénéfique à la fois pour les exploitations agricoles et pour l'environnement. Ces activités peuvent par exemple augmenter la fertilité des sols, promouvoir l'utilisation durable de l'eau, réduire l'utilisation de pesticides et autres intrants externes, améliorer la biodiversité, réduire les émissions de carbone ou augmenter les puits de carbone et promouvoir des mesures d'adaptation au changement climatique.</p>
Année 6 Nouveau 2011	Dev	<p>4.1.10 Vous devez concevoir et commencer à mettre en application un processus qui rassemble et analyse les besoins en développement de votre organisation.</p> <p>Recommandations : L'objectif est de garantir l'existence d'un processus qui informe votre organisation des besoins inclus dans le Plan de Développement Fairtrade. Avec le temps, il est conseillé d'utiliser ces informations pour mesurer le succès ou les défauts du plan et de donner une ligne directrice à la planification de votre organisation pour l'avenir.</p>
Année 1	Centr	<p>4.1.11 Si vous êtes une organisation de 2^{ème} ou 3^{ème} niveau, vous devez avoir un des systèmes suivants en place pour distribuer le revenu Fairtrade (Prix et Prime) reçu aux différentes organisations membres.</p> <ul style="list-style-type: none"> • un système de quota qui spécifie combien chaque organisation membre livre aux conditions Fairtrade et la distribution des revenus selon le quota proportionnel ou • un système d'attribution, défini par l'organisation, pour distribuer le revenu Fairtrade reçu par l'organisation de 2^{ème} ou 3^{ème} niveau aux différentes organisations membres. <p>Le système doit faire partie des réglementations internes convenues par écrit de votre organisation et surveillées par un comité de contrôle.</p>

4.2 Démocratie, participation et transparence

	<p>Objectif et portée</p> <p>Cette partie vise à s'assurer que les organisations facilitent le développement social et économique de leurs membres et garantissent que les bénéficiaires de Fairtrade touchent les membres en question.</p> <p>Une organisation doit disposer de structures démocratiques et d'une administration transparente qui permettent aux membres et au conseil d'administration d'avoir un contrôle réel sur la gestion de l'organisation. Les membres doivent être en mesure de pouvoir tenir comme responsable de ses activités le conseil d'administration.</p> <p>Une organisation doit s'efforcer d'améliorer continuellement ses structures et pratiques afin de maximiser la participation des membres ainsi que leur sentiment de propriété sur</p>
--	---

		<p>l'organisation.</p> <p>Fairtrade International suit la Recommandation 193 de l'OIT sur « la promotion des coopératives » qui repose sur les principes coopératifs de « l'adhésion volontaire et ouverte à tous, le pouvoir démocratique exercé par les membres, la participation économique des membres, l'autonomie et l'indépendance, l'éducation, la formation et l'information, la coopération entre les coopératives et l'engagement envers la collectivité. ». Fairtrade International étend ces principes aux organisations de producteurs primaires (coopératives, associations ou autres types d'organisations) et aux organismes ombrelle lorsqu'ils existent.</p>
Année 0	Centr	<p>4.2.1 La structure de votre organisation doit avoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une Assemblée Générale en tant qu'organisme décisionnaire le plus haut placé au sein duquel toutes les décisions importantes sont débattues et adoptées • Le droit de vote égal pour tous les membres à l'Assemblée Générale • Un conseil d'administration élu par le biais d'élections libres, justes et transparentes <p>Recommandations : Le personnel embauché par votre organisation sera contrôlé par le conseil d'administration qui à son tour est contrôlé par l'Assemblée Générale.</p> <p>A l'Assemblée générale, les membres peuvent soit voter directement, soit par le biais d'un système de délégués élus si vous en faites le choix. Le système repose sur le principe que chaque membre ou organisation membre a le même nombre ou un nombre proportionnel de délégués.</p> <p>Les organisations de 2^{ème} ou 3^{ème} niveau sont contrôlées démocratiquement par leurs membres directs, qui sont des organisations de 1^{er} et 2^{ème} niveau constituées et affiliées légalement. Il existe un conseil élu démocratiquement à la hauteur des 2^{ème} / 3^{ème} niveaux.</p>
Année 0	Centr	<p>4.2.2 L'adhésion à votre organisation doit être claire. Ainsi, vous devez avoir des règles écrites qui définissent ceux qui peut devenir membre et devez tenir un registre de vos membres.</p>
Année 0	Centr	<p>4.2.3 Vous devez suivre vos propres règles telles qu'une constitution, les règlements administratifs et les politiques internes y compris celles pour l'élection, les processus d'adhésion et un système de délégués (le cas échéant).</p>
Année 0	Centr	<p>4.2.4 Vous devez tenir une Assemblée Générale au moins une fois par an.</p> <p>Recommandations: Les organisations de 2^{ème} et 3^{ème} niveau tiennent une Assemblée Générale au moins une fois par an. Vous pouvez établir une assemblée de délégués. Les organisations membres des organisations de 2^{ème} / 3^{ème} niveau tiennent une Assemblée Générale au moins une fois par an.</p>
Année 0	Centr	<p>4.2.5 Vous devez informer vos membres en temps voulu de la tenue de l'Assemblée Générale.</p>
Année 0	Centr	<p>4.2.6 Les minutes de l'Assemblée Générale doivent être consignées et signées par le président du conseil d'administration et au moins un autre membre et elles doivent contenir une liste des participants à l'Assemblée Générale.</p>
Année 0	Centr	<p>4.2.7 Vous devez présenter le rapport annuel, les budgets et les comptes à l'Assemblée Générale pour approbation.</p> <p>Recommandations : Ce critère est courant dans la plupart des réglementations</p>

		juridiques pour les organisations de ce type.
Année 0	Centr	4.2.8 Vous devez disposer d'une administration d'au moins une personne ou d'un comité responsable de la gestion de l'administration et de la tenue des comptes.
Année 0	Centr	4.2.9 Vous devez tenir un registre et des comptes accessibles à tous vos membres.
Année 0	Centr	4.2.10 Vous devez avoir un compte bancaire avec plus d'un signataire, à moins que ce ne soit pas possible. Si vous êtes une organisation de 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} niveau, vous devez avoir un compte bancaire actif enregistré à votre nom. Si la Prime Fairtrade est versée au niveau de l'organisation membre, les organisations membres individuelles doivent avoir des comptes bancaires actifs enregistrés à leur nom.
Année 3	Dev	4.2.11 Vous devez expliquer à vos membres les manières dont ils peuvent participer à l'organisation afin qu'ils exercent davantage de contrôle sur elle. Recommandations : Les membres doivent savoir comment demander une information, déposer une requête à l'Assemblée Générale, se faire entendre au sein de l'organisation, etc. Ceci augmentera la compréhension et la sensibilisation des membres aux moyens de participer, en leur permettant d'exercer davantage de contrôle.
Année 0 Nouveau 2014	Centr	4.2.12 Si votre conseil comporte des personnes qui ne sont pas membres, ceci doit être approuvé par votre Assemblée Générale en conformité avec votre constitution/statut et la législation nationale, et il faut spécifier s'ils bénéficient du droit de vote ou s'ils ont un rôle de conseillers.
Année 3 Nouveau 2014	Dev	4.2.13 Vous devez partager les résultats d'audit avec vos membres, dans un format et une langue qui leur soient accessibles. Recommandations: Les résultats de l'audit sont une explication ou un résumé des non conformités et des mesures de correction. Les résultats peuvent être partagés à l'Assemblée Général, dans des réunions ou d'autres manières. Il s'agit pour les membres d'une opportunité d'être davantage sensibilisé et impliqué dans le processus.
4.3 Non discrimination		
		Objectif et portée Fairtrade International suit la Déclaration universelle des droits de l'homme sur l'élimination de la discrimination. La Déclaration rejette toute distinction « notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. » (Article 2). La discrimination consiste à faire une distinction injuste dans le traitement d'une personne par rapport à une autre sur la base de motifs non liés à ses aptitudes ou à son mérite. L'objectif de cette partie est de suivre ces principes. Il s'agit d'un standard social librement consenti qui vise à soutenir le développement de ceux qui en bénéficient. La « discrimination positive » des membres petits producteurs est ainsi voulue (voir la définition des petits producteurs et les critères dans la partie 1.2 du Standard). La même chose s'applique aux membres des groupes minoritaires ou défavorisés tel que spécifié en 4.3.3.
Année 0	Centr	4.3.1 Vous ne devez pas établir de discrimination entre vos membres ou limiter de nouvelles adhésions sur la base de la race, de la couleur, du sexe, de l'orientation sexuelle, du handicap, du statut matrimonial, de l'âge, de la religion, de l'opinion

		<p>politique, de la langue, de la propriété, de la nationalité, de l'appartenance ethnique ou de l'origine sociale. Vous ne devez pas établir de discrimination en matière de participation, de droit de vote, au droit d'être élu, à l'accès aux marchés ou à la formation, au soutien technique ou à tout autre avantage lié à l'adhésion.</p> <p>Recommandations : Lorsque des formes particulières de discrimination existent au sein d'un secteur économique ou d'une zone géographique, il est conseillé de faire des efforts pour les éliminer, en les prenant en compte dans le Plan de Développement Fairtrade.</p>
Année 0	Centr	<p>4.3.2 Les règles de votre organisation déterminant les conditions pour devenir membres ne doivent pas être discriminatoires.</p>
Année 3	Dev	<p>4.3.3 Vous devez identifier les groupes défavorisés/minoritaires au sein de votre organisation en fonction, par exemple, du sexe, de l'âge, du revenu et du territoire.</p>
Année 6	Dev	<p>4.3.4 Vous devez disposer de programmes liés aux groupes défavorisé/minoritaires identifiés afin d'améliorer leur position sociale et économique dans votre organisation.</p> <p>Recommandations : Il est attendu que soit démontré un soutien direct aux membres des groupes défavorisés et minoritaires en vue de leur participation active à votre organisation, par exemple en déléguant des responsabilités organisationnelles. Il est conseillé de porter une attention particulière à la participation des femmes.</p> <p>Il est conseillé d'inclure ces programmes dans le cadre du Plan de Développement Fairtrade.</p>

Cette version du Standard du Commerce Équitable Fairtrade a été traduite de l'anglais. Bien que Fairtrade International ait fourni tous les efforts nécessaires pour offrir une traduction fidèle et de qualité, il est cependant à noter que la version anglaise prévaut lors de la certification et en cas de désaccord.

Annexe 1 Politique concernant la portée géographique de la certification des producteurs pour Fairtrade International

Objectif

Le but de la portée géographique de Fairtrade International est de déterminer dans quels pays les organisations de producteurs peuvent être certifiées Fairtrade. Les pays actuellement inclus sont énumérés ci-après.

Approche

En vue de déterminer les pays pouvant être inclus dans la portée géographique, Fairtrade International prend en considération le revenu par habitant, les disparités en matière de richesse et d'autres indicateurs économiques et sociaux ainsi que l'impact sur le long-terme pour les producteurs et la capacité de Fairtrade International à soutenir les producteurs (voir lignes directrices page 4 pour plus de détails). Les membres de l'Union européenne et les pays du G8 sont exclus de la portée géographique de Fairtrade International.

Fairtrade International se réserve le droit de procéder à des modifications discrétionnaires de la portée géographique conformément aux stratégies spécifiques des produits.

Révision

La révision de la portée géographique de Fairtrade suit les Procédures Opérationnelles Standardisées qui déterminent un cycle de révision habituel de 5 ans et prévoient des révisions plus fréquentes en cas de besoin. Le Conseil de Fairtrade International prend les décisions finales sur la politique concernant la portée géographique.

Les unités, organisations membres et autres parties prenantes de Fairtrade International peuvent soumettre des demandes en vue de modifier la portée géographique en écrivant à standards-pricing@fairtrade.net. L'unité des prix et de la tarification évalue les demandes, effectue toutes les recherches additionnelles nécessaires et formule des propositions concernant les modifications de la portée.

Les régions de tarification Fairtrade

Les pays inclus dans la portée géographique sont divisés en zones régionales tarifaires de Fairtrade, telles qu'énumérées dans [le tableau du prix minimum du Commerce équitable et de la Prime du Commerce Équitable](#).

Afrique et Moyen-Orient				
Afrique du nord	Moyen-Orient	Afrique de l'ouest	Afrique orientale	Afrique australe
Algérie Égypte Libye Maroc Soudan Tunisie	Irak Jordanie Liban Palestine Oman Syrie Yémen	Bénin Burkina Faso Cameroun Cap-Vert Congo Cote d'Ivoire Guinée équatoriale Gabon Gambie Ghana Guinée Guinée-Bissau Libéria Mali Mauritanie Niger Nigeria République centrafricaine Sao Tomé-et-Principe Sénégal Sierra Leone Tchad Togo	Burundi Congo (RDC) Djibouti Érythrée Éthiopie Kenya Rwanda Somalie Sud-Soudan Ouganda Tanzanie	Afrique du Sud Angola Botswana Îles des Comores Lesotho Madagascar Malawi Maurice Mozambique Namibie Seychelles Swaziland Zambie Zimbabwe

Asie et Pacifique					
Asie occidentale	Asie centrale	Asie orientale	Asie du Sud	Asie du Sud-est	Pacifique
Arménie Azerbaïdjan Géorgie	Kazakhstan Kirghizistan Tadjikistan Turkménistan Ouzbékistan	China* Corée Mongolie	Afghanistan Bangladesh Bhoutan Inde Iran Maldives Népal Pakistan Sri Lanka	Cambodge Indonésie Laos Malaisie Myanmar Philippines Thaïlande Timor-Oriental Vietnam	Fidji Îles Cook Îles Marshall Îles Salomon Kiribati Micronésie Nauru Nioué Palaos Papouasie- Nouvelle-Guinée Samoa Tokelau Tonga Tuvalu Vanuatu Wallis-et-Futuna

* En Chine, les producteurs peuvent seulement être certifiés selon le Standard pour les Organisations de Petits Producteurs. Les organisations de type Production Contractuelle ou dépendantes d'une Main d'Œuvre Salarisée ne peuvent pas obtenir la certification Fairtrade en Chine.

Les négociants en Chine peuvent être certifiés pour tous les produits Fairtrade, sauf le coton. Dans le cas du Coton, seuls les opérateurs et les payeurs du Prix et de la Prime Fairtrade travaillant dans le cadre du modèle du Programme d'Approvisionnement Fairtrade (Fairtrade Sourcing Programme – FSP) peuvent être respectivement « vérifiés » ou « certifiés » en tant que Fairtrade en Chine.

Amérique latine et Caraïbes		
Amérique centrale et Mexique	Caraïbes	Amérique du Sud
Belize Costa Rica El Salvador Guatemala Honduras Mexique Nicaragua Panama	Antigua-et-Barbuda Cuba Dominique République dominicaine Grenade Haïti Jamaïque Sainte-Lucie Saint-Kitts-Et-Nevis Saint-Vincent-et-les Grenadines Trinidad-et-Tobago	Argentine Bolivie Brésil Chili Colombie Équateur Guyana Paraguay Pérou Suriname Uruguay Venezuela

Lignes directrices concernant la révision de la portée géographique

Pour déterminer si un pays peut être **ajouté** ou **retiré** de la portée géographique, Fairtrade International prend en considération une combinaison de trois facteurs, présentés ci-après. Toute demande de modification concernant la portée géographique devra fournir des informations sur ces trois facteurs.

Indicateurs économiques et sociaux

En vue d'évaluer la situation économique et sociale d'un pays donné, les indicateurs suivants ont été sélectionnés :

- [La liste des bénéficiaires d'APD \(Aide Publique au Développement\) établie par l'OCDE Comité d'Aide au Développement](#) présente tous les pays et territoires éligibles à l'APD. Il s'agit de tous les pays à revenu faible ou intermédiaire basé sur le revenu national brut (RNB) par habitant tels que publiés par la Banque mondiale à l'exclusion des membres du G8, de l'Union européenne (UE), et de ceux dont la date d'entrée dans l'UE est fixée.
- [L'Indice Gini de la Banque mondiale](#) mesure la disparité économique à l'intérieur de plus de 140 pays en prenant en considération la répartition des revenus ou les dépenses de consommation. Un coefficient Gini de 0 représente l'égalité parfaite, tandis qu'un coefficient de 100 souligne une inégalité absolue.
- [L'Indice de développement humain \(IDH\)](#) est une mesure de synthèse du niveau moyen atteint dans les dimensions clés du développement humain : une vie longue et saine, l'acquisition de connaissances et un niveau de vie décent. L'IDH est la moyenne géométrique des indices normalisés pour chacune des trois dimensions dans plus de 180 pays. Les pays sont classés en quatre groupes : très élevé, élevé, moyen et faible.

Nota Bene : les données ne sont pas toujours fiables ni disponibles dans tous les pays et des sources d'information diverses peuvent fournir des données plus pertinentes sur des sujets spécifiques. Ainsi, d'autres indices, sources de données et informations pertinentes peuvent également être pris en considération pour évaluer les aspects sociaux et économiques des pays.

Impact à long-terme pour les producteurs

L'impact à long-terme sur les moyens de subsistance et les communautés de producteurs Fairtrade est une priorité stratégique.

Avant de proposer de **retirer** un pays de la portée géographique Fairtrade, il est donc nécessaire de savoir si des producteurs Fairtrade y sont présents, et leur nombre le cas échéant, ainsi que les retombées qu'un tel changement pourraient avoir sur les producteurs existants au sein du système Fairtrade.

Il est tout aussi important de prendre en considération les objectifs à long-terme de Fairtrade avant de proposer d'**ajouter** un nouveau pays. Il serait par exemple nécessaire de prendre en considération, avant de proposer d'inclure des pays européens, s'ils sont susceptibles de rejoindre l'Union européenne dans les 10 ans à venir (étant donné que les états membres de l'UE sont exclus de la portée géographique). En outre, l'accès aux marchés et la durabilité de la chaîne d'approvisionnement des organisations de producteurs potentiellement éligibles doivent être pris en considération.

Soutien aux producteurs

Fairtrade accorde la plus haute importance au soutien aux producteurs. Avant de proposer d'**ajouter** de nouveaux pays, il est nécessaire de savoir si le soutien aux producteurs serait disponible. De même, avant de proposer de **retirer** un pays, la disponibilité du soutien au producteur doit être pris en considération le cas échéant afin d'assurer au mieux la transition.

Annexe 2 Liste des substances interdites de Fairtrade International

La liste des substances interdites se compose de deux listes : la liste rouge et la liste orange.

La liste rouge

La liste rouge comprend des substances qui ne doivent pas être utilisées par les producteurs lors de la manipulation de produits Fairtrade. Par manipulation, on entend toutes les activités dans lesquelles les producteurs sont impliqués, par exemple la production, le traitement après récolte, la transformation, le stockage et le transport.

La liste orange

La liste orange comprend des substances actuellement évaluées par Fairtrade International en tant que substances candidates à une interdiction par inclusion à la liste rouge. Les substances de la liste orange peuvent encore être utilisées par les producteurs pour des cultures Fairtrade. Les producteurs doivent rendre compte de leur utilisation pour des raisons de surveillance. Les contrôles dureront 3 ans jusqu'en juin 2015, date à laquelle une révision des liste rouge et orange sera entreprise. Les producteurs doivent être conscients que ces substances pourraient à terme être interdites et sont encouragés à abandonner leur utilisation.

Structure des listes rouge et orange

Les listes contiennent les informations suivantes :

Substance : précise le nom du matériau

La liste de référence (comprenant 7 colonnes) : désigne la liste internationale ou la disposition réglementaire où Fairtrade a puisé le matériau. Les listes de référence sont :

- POP : Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants
- PCP : Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable dans le cas de certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international
- PAN 12 : la liste des « douze vilains » du Pesticide Action Network (en réalité 18 pesticides)
- OMS 1a et 1b : classification 1a et 1b de la toxicité aiguë de l'Organisation Mondiale de la Santé
- UE : pesticides interdits ou sévèrement réglementés dans l'Union Européenne en vertu de la liste des listes de PAN
- ÉU : pesticides interdits ou sévèrement réglementés enregistrés par l'EPA en vertu de la liste des listes de PAN

Réglementations spécifiques : seule la liste rouge **fournit** des informations spécifiques sur l'utilisation des substances. Ces informations peuvent être :

Dérogation possible et exigée avant utilisation : la substance ne doit pas être utilisée à moins que l'organisme de certification n'accorde une dérogation. La portée possible du produit et le calendrier pour les dérogations sont indiqués.

Interdiction exclusivement pour les cultures et utilisations spécifiées : la substance doit être utilisée exclusivement pour la culture et le but précisés.

Interdiction introduite avec la révision actuelle : la substance était autorisée préalablement et ne l'est plus suite à la parution de cette liste. Une dérogation peut éventuellement être envisagée. L'organisme de certification définira une période de transition pour les producteurs certifiés afin d'éliminer cette substance ou peut accorder une dérogation sur demande, le cas échéant.

Partie 1. Liste rouge des substances interdites de Fairtrade International

Substance	Liste de référence							Dispositions réglementaires spécifiques
	POP	PCP	PAN 12	OMS 1a	OMS 1b	UE	ÉU	
1,2 dibrométhane (éthylène dibromide) (EDB)		X	X			X	X	
1,2-dichloroéthane (dichlorure d'éthylène)		X				X	X	
2,4,5-T (2,4,5-acide trichlorophénoxyacétique) et ses sels et esters (contamination au dioxine)		X	X			X	X	
3-Chloro-1,2-propanédiol (Alpha-chlorhydrine)					X			
acétate de phénylmercure (PMA)				X				
acéto-arsénite de cuivre (vert de Paris)					X			
acroléine					X			
alcool allylique					X			
aldicarbe			X	X		X		
aldrine	X	X	X			X	X	
alpha HCH (alpha-hexachlorocyclohexane)	X							
amiante (telles que crocidolite, actinote, anthophyllite, amosite et trémolite)		X						
amoxicilline								Interdite dans la post-récolte des bananes
arsénate de plomb					X		X	
arséniate de calcium					X		X	
arsénite de sodium					X		X	
azinphos-éthyl					X	X		
azinphos-méthyl	X				X	X		Dérogations sur demande possibles exclusivement pour les agrumes et les cultures décidues jusqu'au 1 ^{er} juin 2015
béta – cyfluthrine					X			Interdite depuis 2011 Dérogations sur

								demande possibles jusqu'au 1 ^{er} juin 2015
bêta HCH (bêta-hexachlorocyclohexane)	X							
binapacryl		X				X	X	
blasticidine (blasticidine-S)					X			
brodifacoum				X				
bromadiolone				X				
brométhaline				X				
butocarboxime					X			
butoxycarboxime					X			
cadusafos (ebufos)					X	X		Dérogations sur demande possibles exclusivement pour les agrumes, les cultures décidues, les fleurs et les plantes jusqu'au 1 ^{er} juin 2015
captafol		X		X		X	X	
carbofuran					X	X	X	Dérogations sur demande possibles exclusivement pour les fleurs et les plantes jusqu'au 1 ^{er} juin 2015
chlordane	X	X	X			X	X	
chlordécone (képone)	X					X	X	
chlordimeform		X	X			X	X	
chloréthoxyfos				X				
chlorfenvinphos					X	X		
chlorméphas				X		X		
chlorobenzilate		X				X	X	
chlorophacinone				X				
chlorure de mercure		X		X		X		
composés du mercure (comprenant oxyde de mercure, chlorure de mercure (calomel), acétate de phénylmercure (PMA), oléate phénylmercurique (PMO) autres composés inorganiques du mercure : mercure alkyle, alkyloxyalkyle et composés du type arylmercure)		X				X		

coumaphos					X			
coumatétralyl					X			Dérogations sur demande possibles jusqu'au 1 ^{er} juin 2015
cyanure de calcium				X				
cyanure de sodium					X			
cyfluthrine					X			<i>Interdite depuis 2011</i> Dérogations sur demande possibles jusqu'au 1 ^{er} juin 2015
DBCP (dibromochloropropane)			X					
DDT (Dichlorodiphényldichloroéthylène)	X	X	X			X	X	
déméton-S-méthyl					X			
dichlorvos					X	X		Dérogations sur demande possibles exclusivement pour les agrumes et les cultures décidues jusqu'au 1 ^{er} juin 2015
dicrotophos					X			
dieldrine	X	X	X			X	X	
difenacoum				X				
diféthialone				X				
dinoseb, son acétate et sels de dinoseb		X				X		
dinoterbe					X	X		
diphacinone				X				
disulfoton				X				
DNOC (dinitro-ortho-crésol) et ses sels (ammonium, potassium, sodium)		X			X	X		
diphényles polychlorés PCB (sauf mono et bichlorés) (Aroclor)	X	X						
edifenphos (EDDP)					X			
endosulfan	X					X		
endrine	X		X			X	X	Interdit depuis 2011
EPN				X			X	
éthiofencarbe					X			
éthoprophos (éthoprop)				X				

famphur					X			
fénamiphos					X			Déroations sur demande possibles jusqu'au 1 ^{er} juin 2015
flocoumafène				X				
flucythrinate					X			
fluoroacétamide		X			X	X	X	
fluoroacétate de sodium (1080)				X				
formaldéhyde								Interdit dans les fleurs et les plantes
forméтанate					X			
Formulations de poudre pour poudrage contenant une combinaison de : - teneur en bénomyl égale ou supérieure à 7%, - teneur en carbofuran égale ou supérieure à 10%, - teneur en thirame égale ou supérieure à 5% (PCP : 15%)		X				X		
furathiocarbe					X	X		
heptachlore	X	X	X			X	X	
hepténophos					X			
hexachlorobenzène (HCB) (hexachlorure de benzène)	X	X		X		X	X	
hexachlorocyclohexane mélange d'isomères (contenant moins de 99.0% d'isomère gamma)		X				X		
hexachlorocyclohexane HCH/BCH - (isomères mélangés)	X		X					
isoxathion					X	X		
lindane (gamma-HCH)	X	X	X					
mécarbame					X			
mélange polybromobiphényle (PBB)		X						
methamidophos		X			X	X	X	
méthidathion					X	X		Déroations sur demande possibles exclusivement pour les agrumes et les cultures décidues jusqu'au 1 ^{er} juin 2015
méthiocarbe (mercaptodiméthur)					X			Déroations sur demande possibles jusqu'au 1 ^{er} juin 2015

méthomyl					X			Dérogations sur demande possibles jusqu'au 1 ^{er} juin 2015
méthylparathion		X	X	X		X	X	
mevinphos				X			X	
mirex	X					X	X	Interdit depuis 2011
monocrotophos		X			X	X		
nicotine					X			
ométhoate					X	X		
oxamyl					X			Dérogations sur demande possibles jusqu'au 1 ^{er} juin 2015
oxyde d'éthylène (oxirane)		X				X	X	
oxyde de mercure		X			X	X		
oxydéméton-méthyl					X	X		
paraquat (toutes formes)			X					
parathion		X	X	X		X	X	
pentachlorobenzène	X							Interdit depuis 2011
pentachlorophénol (PCP), ses sels et esters		X	X		X	X	X	
phorate				X				
phosphamidon		X		X		X	X	
phosphure de zinc					X			
phostébupirim				X				
plomb tétraéthyle		X						
plomb tétraméthyle		X						
propétamphos					X			
strychnine					X	X		
sulfate de thallium					X	X	X	
sulfotep				X				
tébupirimifos (phostébupirim)				X				
téfluthrine					X			
terbufos				X		X		
thiofanox					X			
thiométon					X			
toxaphène (camphéchloré)	X	X	X			X	X	
triazophos					X	X		

triphénytes polychlorés (PCT)		X						
tris-phosphate (2,3-dibromopropyl)		X						
vamidotion					X	X		
warfarine (coumaphène)					X			
zeta-cyperméthrine					X			

Partie 2. Liste orange de Fairtrade International ou substances surveillées

Substance	Liste de référence						
	POP	PCP	PAN 12	OMS 1a	OMS 1b	UE	ÉU
2,3,4,5-bis(2-butylène) tétrahydro-2-furaldéhyde [répulsif-11]							X
2,4,5-TCP (potassium 2,4,5- trichlorophénate)							X
acéphate						X	
acétate de fentin						X	
acétato-chlorométhoxypropyl- mercure (CPMA)							X
alachlore						X	
amitraze						X	
arséniate de cuivre							X
atrazine						X	
bromoxynil							X
bromoxynil butyrate							X
butilate							X
cadmium et ses composés							X
carbaryl						X	
carbosulfan						X	
chloranile							X
chlorfénapyr						X	

Substance	Liste de référence						
	POP	PCP	PAN 12	OMS 1a	OMS 1b	UE	ÉU
chlorure de vinyle							X
chlozolate						X	
composés arsenicaux (EPA : trioxyde d'arsenic : calcium, cuivre, plomb et arséniate de sodium)						X	
composés triorganostanniques (composés de tributyltine)						X	
cyhalothrine (mais pas lambda- cyhalothrine qui est un isomère)						X	
daminozide (alar)							X
DDD (dichlorodiphényl- dichloroéthane)							X
dodécénysuccinate de di (phénylmercure) (PMDS)							X
Dicofol						X	
dicofol contenant moins de 78% p,p' - Dicofol ou 1 g/kg de DDT et composés apparentés au DDT						X	
diméthénamide						X	
éthoxylate de nonyphénol						X	
éthylhexanediol							X
fenthion						X	
fenvalérate						X	
ferbame						X	
haloxyfop-R (haloxyfop-P- methyl-ester)						X	

Substance	Liste de référence						
	POP	PCP	PAN 12	OMS 1a	OMS 1b	UE	ÉU
hydrazide maléique et ses sels, autres que choline, potassium et sels de sodium ; choline, potassium et sels de sodium ; hydrazide maléique contenant plus d'1 mg/kg d'hydrazine libre exprimé sur la base de l'équivalent acide						X	
hydroxide de fentin						X	
leptophos							X
malathion						X	
monolinuron						X	
monuron						X	
nitrofène (TOK)						X	X
OMPA (octamethylpyrophosphoramide)							X
perméthrine						X	
phosalone						X	
polychlorinates de terpène (strobane)							X
prophame						X	
pyrazophos						X	
pyriminil (vacor)							X
quintozène						X	
safrol							X

Substance	Liste de référence						
	POP	PCP	PAN 12	OMS 1a	OMS 1b	UE	ÉU
silvex							X
simazine						X	
technazène						X	
tétrachlorure de carbone							X
thiodicarbe						X	
triazamate							
trichlorfon						X	
zinèbe						X	